



**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

Le 7 juin 2017, Montréal (Québec)

Le 11 avril 2017



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») aura lieu à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec) le 7 juin 2017 à 9 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) élire les neuf (9) administrateurs nommés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe pour la prochaine année;
- (3) nommer l'auditeur de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- (4) examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution ordinaire ratifiant et confirmant le règlement administratif n° 2 de la Société qui prévoit les exigences de préavis pour les mises en candidature d'administrateurs par les actionnaires, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- (5) examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- (6) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée sont donnés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe. Le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter s'ils étaient des actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 19 avril 2017.

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) en personne : (i) les actionnaires non inscrits (au sens de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions y étant données; (ii) les actionnaires inscrits (au sens de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration et de le retourner dans l'enveloppe ci-jointe au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore de le télécopier au 1 866 249-7775, ou de voter par téléphone ou par Internet, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 5 juin 2017, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée, où ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer les administrateurs et les membres de la direction de la Société.

Montréal (Québec), le 11 avril 2017

Par ordre du conseil d'administration,

Le président exécutif du conseil d'administration,


Larry Rossey



TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
Vote en personne	2
Vote par procuration des porteurs inscrits	2
Mode d'adoption d'une résolution	4
Personnes intéressées par certains points à l'ordre du jour	4
Titres à droit de vote et principaux porteurs de titres à droit de vote	5
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE	6
États financiers	6
Élection des administrateurs	6
Nomination de l'auditeur	7
Confirmation du règlement administratif relatif au préavis	8
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	9
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	10
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs	10
Rémunération des administrateurs	20
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs	24
Interdiction d'opérations ou faillites	24
Amendes ou sanctions	25
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	26
Objectifs de rémunération	26
Procédure annuelle d'examen de la rémunération	26
Services-conseils en rémunération	27
Groupe de référence	27
Graphique de rendement	28
Éléments de la rémunération	29
Tableau sommaire de la rémunération	35
Régime d'options à l'intention de la direction	36
Attributions en vertu d'un régime incitatif	40
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	41
Prestations de retraite	42
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES	
TITRES DE CAPITAUX PROPRES	43
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	44
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	44
GOVERNANCE D'ENTREPRISE	44
Conseil d'administration	44
Comités du conseil d'administration	50
Orientation et formation continue	53
Code de conduite	54
Nomination des administrateurs	54
Diversité	55
Évaluations	56
Indemnisation et assurance	56
GÉNÉRALITÉS	57
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	57
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	57
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	57
ANNEXE A - RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N°2 – RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS	A-1
ANNEXE B - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	B-1



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 7 juin 2017 à 9 h (heure de Montréal) à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

La Société n'envoie pas l'avis de convocation, ni la circulaire ni les documents relatifs aux procurations (collectivement, les « documents de l'assemblée ») directement aux porteurs non inscrits (au sens ci-après) et ne s'en remet pas aux dispositions de la législation en valeurs mobilières sur les procédures de notification et d'accès pour transmission aux porteurs inscrits ou non inscrits. Les documents de l'assemblée sont envoyés par l'intermédiaire de Broadridge Communications Corporation, et la Société en assume les frais de livraison. Si vous êtes un porteur non inscrit, votre intermédiaire (défini ci-après) devrait vous envoyer un formulaire d'instructions de vote avec les documents de l'assemblée. Pour savoir si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements sur le vote ».

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et autorisé son envoi aux actionnaires qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente circulaire sont présentés en date du 11 avril 2017.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (un « porteur inscrit ») si votre nom figure sur le certificat d'actions. Si vous n'êtes pas sûr d'être un porteur inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare au 1 800 564-6253 ou au 514 982-7555. Chaque porteur inscrit a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Société immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux à la date de référence (la « date de référence »). Les administrateurs de la Société ont fixé au 19 avril 2017 la date de référence.

Si vous êtes un porteur inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 5 juin 2017 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement) de l'une des façons suivantes : (i) en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775; (ii) en votant par Internet ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration ci-joint. Pour de plus amples renseignements, voir « Vote par procuration des porteurs inscrits ».

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit (un « porteur non inscrit ») si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépositaire central comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) (chacun, un « intermédiaire »).

En l'absence d'instructions précises de la part de porteurs non inscrits, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées à leur nom. Les porteurs non inscrits doivent s'assurer que les instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à leur intermédiaire respectif. **Par conséquent, sauf indication contraire aux présentes, les porteurs non inscrits ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en personne ou par procuration.**

Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des porteurs non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. **Les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.**

Si vous êtes un porteur non inscrit, en plus de l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire, vous avez également reçu, selon l'intermédiaire par l'entremise duquel vos actions ordinaires sont détenues, un formulaire d'instructions de vote ou un formulaire de procuration qui porte déjà une signature manuscrite ou reproduite en fac-similé de l'intermédiaire et qui ne vise que le nombre d'actions ordinaires dont vous avez la propriété véritable. Les porteurs non inscrits qui reçoivent d'un intermédiaire des formulaires d'instructions de vote, des formulaires de procuration ou d'autres documents relatifs à l'assemblée doivent les remplir et les retourner conformément aux instructions qu'ils contiennent pour exercer en bonne et due forme les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires. Dans certains cas, il est possible de remplir le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration par téléphone, par télécopieur ou par Internet.

Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les instructions qui vous sont fournies par votre intermédiaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire d'autorisation de procuration doit être remis afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir.

VOTE EN PERSONNE

Si vous assistez à l'assemblée le 7 juin 2017 et que vous êtes un porteur inscrit (ou un porteur non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir), vous pouvez exprimer une voix pour chacune de vos actions ordinaires à l'égard des résolutions faisant l'objet d'un scrutin à l'assemblée. Celles-ci peuvent comprendre l'élection des administrateurs, d'autres points figurant sur l'avis de convocation et d'autres questions dont l'assemblée peut être saisie. Vous pouvez vous opposer à toute question proposée à l'assemblée en vous abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution visée.

VOTE PAR PROCURATION DES PORTEURS INSCRITS

Les instructions qui suivent ne sont destinées qu'aux porteurs inscrits. **Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez consulter la rubrique « Renseignements sur le vote – Actionnaires non inscrits » et suivre les instructions de votre intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, ou que vous ne souhaitez pas personnellement exercer vos droits de vote, à titre de porteur inscrit, vous pouvez toujours faire en sorte que votre vote compte : (i) soit en votant par Internet ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration ci-joint; (ii) soit en autorisant une autre personne à assister à l'assemblée pour y voter en votre nom. Vous pouvez indiquer à cette personne la façon dont vous souhaitez voter ou la laisser faire un choix pour vous. C'est ce qu'on appelle voter par procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Le document qui est joint à la présente circulaire est un formulaire de procuration, document que vous pouvez signer afin d'autoriser une autre personne à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint pour céder vos droits de vote aux personnes y étant nommées, soit Larry Rossy, Neil Rossy ou Michael Ross, ou encore à une autre personne de votre choix.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour voter en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross ou une autre personne comme fondé de pouvoir. Les actionnaires ont le droit de nommer une personne dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ci-joint pour les représenter à l'assemblée.** Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire de la Société.

Si vous souhaitez nommer Larry Rossy, Neil Rossy ou Michael Ross comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la case en haut du formulaire de procuration en blanc, étant donné que les noms de Larry Rossy, de Neil Rossy et de Michael Ross sont déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de la personne en question dans la case en blanc prévue à cette fin en haut du formulaire de procuration ci-joint.

Si vous retournez le formulaire de procuration ci-joint à Services aux investisseurs Computershare inc. et que vous avez laissé la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Larry Rossy, Neil Rossy ou Michael Ross deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.

Dépôt des procurations

Pour pouvoir être utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé (la signature doit correspondre exactement à votre nom figurant sur le formulaire de procuration), puis retourné au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 5 juin 2017 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement). Votre fondé de pouvoir pourra alors voter pour votre compte à l'assemblée.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire de procuration, lorsque ce choix est offert, vous vous abstenrez de voter.

Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Larry Rossy, Neil Rossy ou Michael Ross à agir comme votre fondé de pouvoir (en laissant la case prévue pour le nom du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration en blanc), les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- **POUR** l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Société proposés par la direction;
- **POUR** la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur;
- **POUR** l'adoption de la résolution ratifiant et confirmant le règlement administratif n° 2 de la Société qui prévoit les exigences de préavis pour les mises en candidature d'administrateurs par les actionnaires;
- **POUR** l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « résolution consultative en matière de rémunération »).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, voir « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 6 de la présente circulaire. **Le formulaire de procuration ci-joint confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

Révocation des procurations

Si vous souhaitez révoquer votre procuration après l'avoir signée et transmise à Services aux investisseurs Computershare inc., vous pouvez le faire en signant en bonne et due forme un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le remettant de la façon indiquée à la rubrique « Dépôt des procurations » ou en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir ce document écrit : (i) au siège social de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention de Josée Kouri, secrétaire corporatif, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et que vous ne faites pas parvenir un autre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 5 juin 2017 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement), vous pourrez toujours exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, à la condition que vous soyez un porteur inscrit au registre des actionnaires de la Société.

MODE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne sont en sa faveur, la résolution est adoptée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 11 avril 2017, 114 385 409 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 19 avril 2017, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics, au 11 avril 2017, personne n'a la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Les points à débattre à l'assemblée sont les suivants :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) l'élection des neuf (9) administrateurs nommés dans la présente circulaire pour la prochaine année;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour la prochaine année et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) l'examen et, s'il est jugé souhaitable de le faire, l'adoption d'une résolution ordinaire ratifiant et confirmant le règlement administratif n°2 de la Société qui prévoit les exigences de préavis pour les mises en candidature d'administrateurs par les actionnaires;
- (5) l'examen et, s'il est jugé souhaitable de le faire, l'adoption de la résolution consultative en matière de rémunération;
- (6) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre fondé de pouvoir pourra voter sur les modifications comme il le juge approprié.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis, avec la présente circulaire, aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire prévoyant qu'en cas d'élection non contestée des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de son élection remet sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance ») étudie alors la démission remise et présente une recommandation au conseil d'administration. La décision du conseil d'administration d'accepter ou de refuser la démission est annoncée dans un communiqué dans les 90 jours de la date de l'assemblée. La politique de vote majoritaire ne s'applique pas à une élection contestée. Un sommaire complet de la politique de vote majoritaire figure à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Politique de vote majoritaire ».

Le conseil d'administration se compose actuellement de dix (10) administrateurs. John J. Swidler se retirera du conseil d'administration à la clôture de l'assemblée après y avoir siégé depuis 2010 et ne se présentera pas en vue d'une réélection comme administrateur. Les neuf (9) autres personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs. Elles sont toutes actuellement des administrateurs de la Société et chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 8 juin 2016. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats ne soit pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats n'était pas en mesure d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Comme le président exécutif du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration a désigné un administrateur principal (l'« administrateur principal ») dont le rôle est de veiller à ce que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction. Voir « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Indépendance » et « Gouvernance d'entreprise – Description des postes – Administrateur principal ».

NOMINATION DE L'AUDITEUR

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet nous a avisés qu'il était indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices clos le 29 janvier 2017 et le 31 janvier 2016, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l., pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services fournis à la Société :

	Exercice clos le 29 janvier 2017	Exercice clos le 31 janvier 2016
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	500 000 \$	463 500 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	151 250 \$	115 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	213 421 \$	258 959 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	38 000 \$	38 000 \$
Total des honoraires versés	902 671 \$	875 459 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la réalisation des procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang de juillet 2016, aux services-conseils professionnels comptables, ainsi qu'aux services fournis relativement au projet de conformité de la Société au Règlement 52-109. Pour l'exercice clos le 31 janvier 2016, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la réalisation des procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang d'avril 2015, ainsi qu'aux services fournis relativement au projet de conformité de la Société au Règlement 52-109.

- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités. Les honoraires pour services liés à la conformité fiscale et à la préparation de déclarations de revenus s'élevaient à 96 028 \$ pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 et à 57 121 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2016. Les honoraires pour conseils fiscaux et planification fiscale s'élevaient à 117 393 \$ pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 et à 201 838 \$ pour l'exercice clos le 31 janvier 2016.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Il s'agit principalement d'honoraires liés à la traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

CONFIRMATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF RELATIF AU PRÉAVIS

Le 29 mars 2017, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, a adopté le règlement administratif n°2 relatif au préavis qui porte sur la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société (le « règlement relatif au préavis »).

Le texte qui suit résume les principales modalités du règlement relatif au préavis et doit être lu à la lumière du texte intégral du règlement relatif au préavis, qui est reproduit à l'annexe A des présentes.

Le règlement relatif au préavis établit la démarche en matière de préavis que les actionnaires de la Société doivent suivre pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs. Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature doit être remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit l'annonce publique;
- (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Le comité de nomination et de gouvernance et le conseil d'administration estiment que le règlement relatif au préavis énonce un processus clair et transparent pour tous les actionnaires qui ont l'intention de présenter une candidature à un poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires en leur donnant un délai raisonnable pour informer la Société de leur intention et en les obligeant à communiquer les renseignements requis par la législation en valeurs mobilières applicable sur les candidats proposés. Le conseil d'administration pourra évaluer les qualifications et les compétences des candidats proposés pour un poste d'administrateur et réagir au mieux des intérêts de la Société. Les actionnaires pourront quant à

eux prendre une décision de vote éclairée à propos des candidats aux postes d'administrateurs. Le règlement relatif au préavis vise également à faciliter le déroulement ordonné et efficace de l'assemblée.

Le règlement relatif au préavis est entré en vigueur le 29 mars 2017. Selon la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les actionnaires doivent confirmer le règlement relatif au préavis à l'assemblée. Si les actionnaires n'approuvent pas la résolution ordinaire qui confirme l'adoption du règlement relatif au préavis, ce dernier deviendra invalide.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter une résolution ordinaire selon le libellé figurant ci-après (la « résolution sur le règlement relatif au préavis »), sous réserve des modifications ou ajouts approuvés à l'assemblée, qui confirme l'adoption du règlement relatif au préavis. La résolution sur le règlement relatif au préavis doit être adoptée par au moins la majorité des voix exprimées par les actionnaires qui votent en personne ou par procuration sur la résolution à l'assemblée. Aucun actionnaire n'est exclu du vote sur la résolution sur le règlement relatif au préavis.

Le libellé de la résolution sur le règlement relatif au préavis qui sera soumise aux actionnaires à l'assemblée est présenté ci-après :

« **IL EST RÉSOLU** ce qui suit par résolution ordinaire : (i) le règlement administratif n° 2 de la Société, dans la forme dans laquelle le conseil d'administration l'a adopté le 29 mars 2017 et qui est joint en annexe A à la présente circulaire, est confirmé par les présentes, sans modification, en tant que règlement administratif de la Société; (ii) tout dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et la directive de signer et de remettre, pour le compte de la Société, les certificats, attestations, actes, conventions, documents et avis et de prendre les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution sur le règlement relatif au préavis, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR l'adoption de la résolution sur le règlement relatif au préavis.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la surveillance de la mise en application du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société au cours des dernières années, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes fondamentaux de la rémunération au rendement, qui visent à faire correspondre les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants ayant un rendement élevé qui seront incités à accroître de manière durable le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 26 de la présente circulaire pour obtenir plus de détails sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

Par conséquent, pour la première fois cette année, le conseil d'administration a décidé, à la réunion qu'il a tenue le 29 mars 2017, de tenir pour les actionnaires un vote consultatif non contraignant sur la rémunération des hauts dirigeants dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mobiliser les actionnaires. À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver la résolution consultative en matière de rémunération suivante, dont le texte est essentiellement semblable à celui recommandé par la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance :

« **IL EST RÉSOLU**, à titre consultatif et non afin de réduire le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires de la Société acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants expliquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en prévision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société de 2017. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration examineront et analyseront les résultats du vote et, au besoin, en tiendront compte à l'avenir lorsqu'ils examineront les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans le rapport établi à cet égard, qui pourra être consulté sur SEDAR au www.sedar.com peu après l'assemblée. La Société prévoit tenir un vote sur la résolution consultative en matière de rémunération tous les ans.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR l'approbation de la résolution consultative en matière de rémunération.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Neuf (9) administrateurs se présenteront de nouveau pour élection à l'assemblée. John J. Swidler se retirera du conseil d'administration à la clôture de l'assemblée après y avoir siégé depuis 2010 et ne se présentera pas en vue d'une réélection comme administrateur. Par conséquent, l'information concernant John J. Swidler n'accompagne pas les renseignements sur les neuf (9) candidats aux postes d'administrateurs de la Société. Puisqu'il sera administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée, des renseignements le concernant figurent dans d'autres rubriques de la circulaire.

Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant.

Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable de siéger ou non disponible, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 11 avril 2017, soit leur nom, leur lieu de résidence, leur âge, leur indépendance ou absence d'indépendance par rapport à la Société, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leur fonction principale, leur notice biographique, les comités auxquels ils siègent, leur assiduité aux réunions, les conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels ils ont siégé au cours des cinq dernières années (le cas échéant) et la rémunération totale qu'ils ont reçue à titre d'administrateurs de la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices. Figurent également dans les tableaux suivants le nombre de titres de la Société dont chaque administrateur a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, au 29 janvier 2017, la valeur marchande totale de ces titres à cette date et la mesure dans laquelle chacun d'eux respecte, à la date des présentes, les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs (décrites ci-après).

LARRY ROSSY

Québec (Canada)
Âge : 74 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 96,16 86 802 318
Abstentions : 3,84 3 468 103

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président exécutif du conseil d'administration Dollarama inc.

Larry Rossy est président exécutif du conseil d'administration depuis le 1^{er} mai 2016. Auparavant, il était président du conseil d'administration et chef de la direction depuis la création de la Société. Larry Rossy est détaillant depuis 1965 et c'est lui qui a fondé Dollarama. En 1992, il a pris la décision stratégique de convertir la Société au concept du « magasin à un dollar ». Depuis lors, son principal objectif a été d'étendre le réseau de vente au détail de Dollarama. Le 1^{er} mai 2016, Larry Rossy a quitté son poste de chef de la direction et a passé le relais à Neil Rossy. À titre de président exécutif du conseil d'administration, il continue de jouer un rôle actif dans certaines fonctions clés de l'entreprise comme l'immobilier et les achats. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
6/6 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice clos le 29 janvier 2017 : —

Exercice clos le 31 janvier 2016 : —

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)
7 118 290	707 700 391	340 000 / 680 000	21 939 900	—	—	729 640 291

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁵⁾

(Cible : 3x le salaire de base) : 1 323,0x

- (1) Larry Rossy n'est pas considéré indépendant car il est le président exécutif du conseil d'administration de la Société.
- (2) La Société ne verse aucune rémunération à Larry Rossy pour les services qu'il rend à titre de membre du conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération à titre de président exécutif du conseil d'administration, voir « Analyse de la rémunération - Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.
- (4) Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des unités d'actions différées (les « UAD »).
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Larry Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs, étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant que président exécutif du conseil d'administration ou membre du conseil d'administration. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

JOSHUA BEKENSTEIN

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 58 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 91,34 82 450 867
Abstentions : 8,66 7 819 554

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Waters Corporation	1994 – 2017
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
BRP Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
Burlington Stores, Inc.	2013 – 2017
The Michaels Companies, Inc.	2014 – présent ⁽¹⁾
Canada Goose Holdings Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾

Directeur général Bain Capital Partners, LP

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration, du comité des ressources humaines et de la rémunération ainsi que du comité de nomination et de gouvernance. M. Bekenstein est directeur général de Bain Capital Partners, LP, société de gestion privée d'actifs. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, où il s'est occupé de sociétés dans des secteurs variés. Il est administrateur de Canada Goose Holdings Inc., BRP Inc., Bright Horizons Family Solutions Inc. et The Michaels Companies, Inc. et il siège au comité de la rémunération de certaines de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration	6/6 (100,0 %)
Comité des ressources humaines et de la rémunération ⁽²⁾	4/4 (100,0 %)
Comité de nomination et de gouvernance	2/2 (100,0 %)
Total	12/12 (100,0 %)

Présences

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 114 750 \$

Exercice clos le 31 janvier 2016 : 117 000 \$

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bres})	Actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bres})	Options ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis/total (n ^{bres})	UAD ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
5 000	497 100	8 000 / 12 000	550 780	2 464 / 3 008	244 970	1 292 850

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁶⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 34,7x

- (1) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2008. BRP inc. est une société ouverte depuis mai 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2003. The Michaels Companies, Inc. est une société ouverte depuis juin 2014, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2006. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis mars 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (2) Joshua Bekenstein a quitté la présidence du comité des ressources humaines et de la rémunération lorsque Nicholas Nomicos a été nommé président de ce comité le 29 mars 2016. M. Bekenstein demeure membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.
- (4) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en action, de 40 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2017.
- (5) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.
- (6) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

GREGORY DAVID

Ontario (Canada)
Âge : 49 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 99,22 89 562 304
Abstentions : 0,78 708 117

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Chef de la direction GRI Capital Inc.

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de conseils financiers et de gestion privée, et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. De 2000 à 2003, M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
6/6 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 99 000 \$

Exercice clos le 31 janvier 2016 : 99 000 \$

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bres})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bres})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bres})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	20 000 / 24 000	1 580 180	1 445 / 1 988	143 661	1 723 841

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) 45,3x

- (1) Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de ses liens avec Larry Rossy, Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par Larry Rossy.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.
- (3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 40 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2017.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

ELISA D. GARCIA C.

Floride (États-Unis)
Âge : 59 ans

Administratrice depuis 2015
Indépendante

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour :	99,92	90 194 567
Abstentions :	0,08	75 854

Chef du contentieux Macy's, Inc.

Elisa D. Garcia C. est membre du conseil d'administration et membre du comité de nomination et de gouvernance. M^{me} Garcia est actuellement chef du contentieux de Macy's, Inc. Avant de se joindre à Macy's en septembre 2016, elle a été vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc., chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège est situé à Boca Raton, en Floride. Avant d'entrer au service d'Office Depot en 2007, elle a été vice-présidente exécutive, chef du contentieux et secrétaire de Domino's Pizza, Inc. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également au conseil de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et elle est membre du conseil consultatif du Corporate Pro Bono Institute. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

Autres sociétés ouvertes dont elle a été administratrice dans les cinq dernières années

—

Conseil/comités auxquels elle siège

Conseil d'administration
Comité de nomination et de gouvernance
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
2/2 (100,0 %)
8/8 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 105 000 \$

Exercice clos le 31 janvier 2016 : 103 500 \$

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bres})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bres})	Options Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽¹⁾ Droits acquis/total (n ^{bres})	UAD ⁽¹⁾⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
—	—	—	—	2 078 / 2 621	206 594	206 594

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽³⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 6,1x

- (1) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 40 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2017.
- (2) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.
- (3) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

STEPHEN GUNN

Ontario (Canada)

Âge : 62 ans

Administrateur principal depuis 2009

Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 97,59 88 092 404

Abstentions : 2,41 2 178 017

Administrateur de sociétés

Stephen Gunn est administrateur principal du conseil d'administration et président du comité de nomination et de gouvernance; il est aussi membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération. Il est également coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Holdings Inc. ainsi qu'administrateur et président du comité d'audit de Canada Goose Holdings Inc. et d'Entreprises Cara Limitée. Avant novembre 2014, M. Gunn a été chef de la direction de Sleep Country Canada, détaillant de matelas canadien qu'il a cofondé. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université de Western Ontario.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Entreprises Cara Limitée 2015 – présent⁽¹⁾

Sleep Country Canada

Holdings Inc. 2015 – présent⁽¹⁾

Canada Goose Holdings Inc.

2017 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration

Comité d'audit

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Comité de nomination et de gouvernance (président)

Total

Présences

5/6 (83,3 %)

4/4 (100,0 %)

4/4 (100,0 %)

2/2 (100,0 %)

15/16 (93,75 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 146 500 \$

Exercice clos le 31 janvier 2016 : 148 000 \$

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
28 600	2 843 412	20 000 / 24 000	1 580 180	670 / 1 213	66 611	4 490 203

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 109,9x

(1) Entreprises Cara Limitée est une société ouverte depuis avril 2015 mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis 2013. Sleep Country Canada Holdings Inc. est une société ouverte depuis juillet 2015, mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis sa création.

(2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.

(3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 40 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2017.

(4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.

(5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

NICHOLAS NOMICOS

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 54 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 99,73 90 026 772
Abstentions : 0,27 243 649

Administrateur de sociétés

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration, et il préside le comité des ressources humaines et de la rémunération depuis mars 2016. Il est également administrateur et membre du comité d'investissement et des risques de BRP Inc. depuis décembre 2016. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de BRP Inc. de 2003 à 2015. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, M. Nomicos a été un haut dirigeant dans le domaine du développement commercial et de la fabrication auprès de Oak Industries Inc., et il a passé plusieurs années auprès de Bain & Company, à titre de gestionnaire. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

BRP Inc. 2003 – 2015⁽¹⁾
2016 – présent⁽¹⁾

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)⁽²⁾
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
4/4 (100,0 %)
10/10 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 110 250 \$

Exercice clos le 31 janvier 2016 : 106 500 \$

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽³⁾	UAD ⁽⁴⁾	UAD ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Valeur totale des titres détenus
			Droits acquis seulement (\$)		Droits acquis/total (n ^{bre})	Droits acquis seulement (\$)
—	—	8 000 / 12 000	550 780	2 279 / 2 822	226 578	777 358

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁶⁾
(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 22,7x

- (1) BRP Inc. est une société ouverte depuis mai 2013. M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de BRP Inc. de 2003 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (2) Nicholas. Nomicos est devenu président du comité des ressources humaines et de la rémunération le 29 mars 2016, en remplacement de Joshua Bekenstein, qui demeure membre du comité.
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.
- (4) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 40 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2017.
- (5) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.
- (6) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

NEIL ROSSY

Québec (Canada)
Âge : 47 ans

Administrateur depuis 2004
Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 99,24 89 584 450
Abstentions : 0,76 685 971

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

—

Président et chef de la direction Dollarama inc.

Neil Rossy est membre du conseil d'administration depuis 2004 et président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration en 2016, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010. Actif au sein de la Société depuis les débuts de celle-ci en 1992, Neil Rossy s'est occupé de tous les aspects de l'entreprise, de la chaîne d'approvisionnement et des activités quotidiennes de Dollarama. Au cours des deux dernières décennies, il a joué un rôle de plus en plus important dans la prise de décisions stratégiques concernant l'entreposage et la distribution, l'approvisionnement direct, l'identité de la marque, le développement des produits et les innovations en matière de mise en marché, des décisions qui aujourd'hui définissent Dollarama et sont le fondement de sa réussite. Neil Rossy est diplômé de l'Université Queen's.

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
6/6 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice clos le 29 janvier 2017 : —

Exercice clos le 31 janvier 2016 : —

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus Droits acquis seulement (\$)
1 071 893	106 567 602	150 000 / 370 000	9 593 000	—	—	116 160 602

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁵⁾

(Cible : 3x le salaire de base) : 175,3x

- (1) Neil Rossy n'est pas considéré indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la Société.
- (2) La Société ne verse pas de rémunération à Neil Rossy pour ses services d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de président et chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.
- (4) Seuls les administrateurs non dirigeants sont admissibles à recevoir des UAD.
- (5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs, étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants ».

RICHARD ROY, FCPA, FCA

Québec (Canada)
Âge : 61 ans

Administrateur depuis 2012
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 99,05 89 408 847
Abstentions : 0,95 861 574

Administrateur de sociétés

Richard Roy, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit. Il siège également au conseil d'administration d'Uni-Sélect inc. depuis mai 2008 et à celui de GDI Services aux immeubles inc. depuis mai 2015. Du 1^{er} janvier 2008 au 31 juillet 2015, il a été président et chef de la direction d'Uni-Sélect, distributeur de pièces d'équipement, d'outils, d'accessoires et de pièces automobiles en Amérique du Nord. Avant janvier 2008, il a occupé divers postes de direction auprès d'Uni-Sélect, y compris ceux de vice-président, chef de l'exploitation d'avril 2007 à janvier 2008 et de vice-président, Administration et chef de la direction financière de janvier 1999 à avril 2007. M. Roy a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCA) en 2012. Il est diplômé de HEC Montréal.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

Uni-Sélect Inc. 2008 – présent
GDI Services aux immeubles inc. 2015 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Comité d'audit

Total

Présences

6/6 (100,0 %)
4/4 (100,0 %)
10/10 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 110 000 \$

Exercice clos le 31 janvier 2016 : 110 000 \$

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bres})	Actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bres})	Options ⁽¹⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽²⁾ Droits acquis/total (n ^{bres})	UAD ⁽²⁾⁽³⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
4 000	397 680	7 200 / 12 000	456 004	2 316 / 2 859	230 256	1 083 940

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁴⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 29,9x

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.
- (2) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 40 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2017.
- (3) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.
- (4) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA

Ontario (Canada)
Âge : 64 ans

Administrateur depuis 2011
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2016

Pour : 85,70 77 363 648
Abstentions : 14,30 12 906 768

Chef de la direction Smart Real Estate Investment Trust

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration et a siégé au comité d'audit et au comité de nomination et de gouvernance jusqu'au 29 mars 2017 inclusivement. De 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans et, de novembre 2009 à décembre 2010, le poste de vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers. M. Thomas a été nommé chef de la direction par intérim de SmartREIT en mars 2013, puis président et chef de la direction en juillet 2013. Depuis le 21 juillet 2016, il occupe le poste de chef de la direction de SmartREIT. Il est fiduciaire de SmartREIT et de Chartwell Retirement Residences dont il préside le comité d'audit. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Autres sociétés ouvertes dont il a été administrateur dans les cinq dernières années

SmartREIT	2011 – présent
KP Tissue Inc.	2012 – 2014
Chartwell Retirement Residences	2012 – présent

Conseil/comités auxquels il siège

Conseil d'administration
Comité d'audit ⁽¹⁾
Comité de nomination et de gouvernance ⁽¹⁾
Total

Présences

6/6 (100,0 %)
4/4 (100,0 %)
2/2 (100,0 %)
12/12 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 29 janvier 2017 : 116 000 \$

Exercice clos le 31 janvier 2016 : 116 000 \$

Titres détenus au 29 janvier 2017

Actions ordinaires (n ^{bre})	Actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options Droits acquis/total (n ^{bre})	Options ⁽²⁾ Droits acquis seulement (\$)	UAD ⁽³⁾ Droits acquis/total (n ^{bre})	UAD ⁽³⁾⁽⁴⁾ Droits acquis seulement (\$)	Valeur totale des titres détenus
						Droits acquis seulement (\$)
12 400	1 232 808	10 000 / 14 000	720 520	2 460 / 3 003	244 573	2 197 901

Total des avoirs en multiple de la rémunération au 11 avril 2017⁽⁵⁾

(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces) : 55,9x

(1) Huw Thomas a quitté le comité d'audit et le comité de nomination et de gouvernance, avec prise d'effet le 30 mars 2017.

(2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.

(3) Les droits aux UAD formant la rémunération annuelle en actions, de 40 000 \$, sont acquis un an après la date d'attribution, tandis que les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la composante en espèces de leur rémunération sous forme d'UAD sont acquis dès l'attribution. Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2017.

(4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.

(5) Les avoirs en titres ont été évalués au 11 avril 2017, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs.

La politique sur la rémunération des administrateurs est revue tous les deux ans par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir si elle suit le marché et demeure représentative des objectifs de la Société. La dernière révision a eu lieu au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017. Les modifications approuvées par le conseil d'administration, y compris la hausse de la rémunération annuelle en actions (sous forme d'UAD), rémunération qui est passée de 40 000 \$ à 50 000 \$, sont entrées en vigueur le 30 janvier 2017. Cette hausse visait à combler partiellement l'écart entre la rémunération totale des administrateurs de la Société et la médiane du groupe de référence. De plus, il a été décidé qu'un examen semblable serait dorénavant effectué tous les ans pour s'assurer que la rémunération des administrateurs suit le marché et n'empêche pas la Société de recruter de nouveaux administrateurs, au besoin.

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, la rémunération des administrateurs non dirigeants s'est composée des éléments suivants :

Honoraires⁽¹⁾	Montant
Rémunération annuelle en espèces	
Administrateur principal	20 000 \$
Administrateur non dirigeant	50 000 \$
Comité d'audit – Président	12 500 \$
Comité d'audit – Membre	5 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération – Président	6 000 \$
Comité des ressources humaines et de la rémunération – Membre	3 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance – Président	6 000 \$
Comité de nomination et de gouvernance – Membre	3 000 \$
Rémunération annuelle en actions⁽²⁾	
Administrateur non dirigeant	40 000 \$
Jetons de présence	
Réunion du conseil	1 500 \$
Réunion d'un comité	1 500 \$

(1) La Société rembourse aussi aux administrateurs les frais de déplacement et autres frais qu'il leur en coûte pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ainsi que les frais qu'ils engagent dans l'exécution d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

(2) La rémunération annuelle en actions est composée d'UAD attribuées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »), comme il est décrit plus amplement ci-après.

Régime d'UAD

Le 3 décembre 2014, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD afin de donner aux administrateurs non dirigeants l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres qui leur fait prendre part au succès à long terme de la Société et afin de promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

Rémunération annuelle en actions

Les administrateurs non dirigeants touchent une rémunération annuelle en actions composée d'unités d'actions différées (les « UAD »). Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, la rémunération annuelle en actions a été de 40 000 \$. Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi

qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution.

Attributions trimestrielles d'UAD

En plus de la rémunération annuelle en actions, les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.

Si l'administrateur fait ce choix, la Société crédite trimestriellement son compte théorique d'un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour la période de cinq (5) jours de bourse terminée le dernier jour ouvrable de chaque trimestre. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires sont également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence pour le versement de dividendes. Les droits aux UAD portés au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD sont immédiatement acquis.

Le choix de recevoir la totalité ou une partie de la rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD doit être fait avant le début d'un exercice et est irrévocable pour l'exercice en question. Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, tous les administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, sauf John J. Swidler qui a choisi de recevoir la moitié de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD, et Stephen Gunn et Gregory David qui ont tous deux choisi de recevoir le plein montant en espèces.

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur reste en poste et ne peuvent être rachetées qu'après sa démission du conseil d'administration ou son décès, soit, au gré de la Société : (i) contre des espèces selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de versement ou de décès, selon le cas, ou (ii) contre des actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables. Le régime d'UAD n'est pas dilutif.

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017.

Nom ⁽¹⁾	Honoraires						Répartition de la rémunération totale ⁽⁶⁾		
	Rémunération en espèces - conseil (\$)	Autre ⁽²⁾ rémunération en espèces (\$)	Jetons de présence ⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ⁽⁵⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)	En espèces (\$)	En UAD (\$)
J. Bekenstein ⁽⁷⁾⁽⁸⁾⁽¹⁰⁾	50 000	6 750	18 000	—	40 000	—	114 750	—	114 750
G. David	50 000	—	9 000	—	40 000	—	99 000	59 000	40 000
E. D. Garcia C. ⁽¹⁰⁾	50 000	3 000	12 000	—	40 000	—	105 000	—	105 000
S. Gunn ⁽⁸⁾⁽⁹⁾⁽¹²⁾	50 000	34 000	22 500	—	40 000	—	146 500	106 500	40 000
N. Nomicos ⁽⁷⁾	50 000	5 250	15 000	—	40 000	—	110 250	—	110 250
R. Roy ⁽¹²⁾	50 000	5 000	15 000	—	40 000	—	110 000	—	110 000
J. J. Swidler ⁽¹¹⁾	50 000	12 500	15 000	—	40 000	—	117 500	38 750	78 750
H. Thomas ⁽¹⁰⁾⁽¹²⁾⁽¹³⁾	50 000	8 000	18 000	—	40 000	—	116 000	—	116 000

(1) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui sont également membres de la direction, soit Larry Rossy et Neil Rossy, pour leurs services à titre de président exécutif du conseil d'administration et d'administrateur, respectivement.

(2) Rémunération de l'administrateur principal, du président d'un comité et de membre d'un comité, selon le cas.

(3) Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, selon le cas.

- (4) Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants depuis l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.
- (5) Valeur à la date d'attribution de la rémunération annuelle en actions payée en UAD le 1^{er} février 2016, premier jour de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017, à chaque administrateur non dirigeant.
- (6) En plus de la rémunération annuelle en actions indiquée sous « Attributions fondées sur des actions », les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces (y compris les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.
- (7) Nicholas Nomicos a été nommé président du comité des ressources humaines et de la rémunération le 29 mars 2016, en remplacement de Joshua Bekenstein, qui demeure membre du comité.
- (8) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.
- (9) Administrateur principal et président du comité de nomination et de gouvernance.
- (10) Membre du comité de nomination et de gouvernance.
- (11) Président du comité d'audit.
- (12) Membre du comité d'audit.
- (13) Huw Thomas a quitté le comité d'audit et le comité de nomination et de gouvernance, avec prise d'effet le 30 mars 2017.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à la fin de l'exercice

Le tableau qui suit présente le nombre d'options attribuées aux administrateurs non dirigeants qui sont en cours aux termes du régime d'options (au sens ci-après) à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2017, ainsi que le nombre d'UAD attribuées aux administrateurs non dirigeants jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2017. Aucune option n'a été attribuée aux administrateurs non dirigeants après l'adoption du régime d'UAD en décembre 2014.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)
J. Bekenstein	4 000	21,75	18 janv. 2022	310 680	543	53 985	244 970
	4 000	36,065	11 avril 2023	253 420	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	220 120	—	—	—
G. David	4 000	8,75	16 oct. 2019	362 680	543	53 985	143 661
	4 000	13,275	16 oct. 2020	344 580	—	—	—
	4 000	18,885	16 oct. 2021	322 140	—	—	—
	4 000	21,75	18 janv. 2022	310 680	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	253 420	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	220 120	—	—	—
E. D. Garcia C.	— ⁽⁶⁾	—	—	—	543	53 985	206 594
S. Gunn	4 000	8,75	16 oct. 2019	362 680	543	53 985	66 611
	4 000	13,275	16 oct. 2020	344 580	—	—	—
	4 000	18,885	16 oct. 2021	322 140	—	—	—
	4 000	21,75	18 janv. 2022	310 680	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	253 420	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	220 120	—	—	—
N. Nomicos	4 000	21,75	18 janv. 2022	310 680	543	53 985	226 578
	4 000	36,065	11 avril 2023	253 420	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	220 120	—	—	—
R. Roy	4 000	31,95	11 oct. 2022	269 880	543	53 985	230 256
	4 000	36,065	11 avril 2023	253 420	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	220 120	—	—	—

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)
J. J. Swidler	4 000	11,21	5 janv. 2020	352 840	543	53 985	106 578
	4 000	14,42	5 janv. 2021	340 000	—	—	—
	4 000	22,215	5 janv. 2022	308 820	—	—	—
	4 000	21,75	18 janv. 2022	310 680	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	253 420	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	220 120	—	—	—
Huw Thomas	2 000	14,55	24 mars 2021	169 740	543	53 985	244 573
	4 000	21,75	18 janv. 2022	310 680	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	253 420	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	220 120	—	—	—

- (1) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, selon la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur, les options étaient attribuées aux administrateurs non dirigeants au moment de leur nomination et à la date anniversaire de leur nomination. Par la suite, les options ont été attribuées chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants jusqu'au 8 avril 2014, date de la dernière attribution d'options aux administrateurs non dirigeants.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017. Comprend la valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.
- (3) Les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions ainsi qu'aux UAD supplémentaires portées au crédit de l'administrateur comme équivalents de dividendes à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD sont acquis un an après la date d'attribution. Par conséquent, les droits relatifs à l'attribution annuelle d'UAD faite le 1^{er} février 2016 n'avaient pas été acquis au 29 janvier 2017.
- (4) La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.
- (5) Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD. Les UAD sont encaissables uniquement lorsque l'administrateur non dirigeant cesse d'être administrateur de la Société, en raison notamment de son décès, de son invalidité, de son départ à la retraite ou de sa démission.
- (6) Comme Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance le 18 février 2015, elle n'a jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.

Attributions fondées sur des options et des actions – valeur à l'acquisition des droits pendant l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des droits relatifs aux attributions fondées sur des options et des actions ainsi que la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 29 janvier 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Joshua Bekenstein	139 724	144 059	—
Gregory David	206 360	66 611 ⁽⁴⁾	—
Elisa D. Garcia C.	— ⁽³⁾	123 579	—
Stephen Gunn	206 360	66 611 ⁽⁴⁾	—
Nicholas Nomicos	139 724	139 188	—
Richard Roy	133 364	138 889	—
John J. Swidler	201 544	106 578 ⁽⁴⁾	—
Huw Thomas	191 636	145 153	—

- (1) Différence entre le cours des actions ordinaires le jour de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.
- (2) Les droits aux UAD attribuées à la fin de chaque trimestre aux administrateurs non dirigeants qui ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD s'acquiescent immédiatement à l'attribution des UAD tandis que les droits aux UAD composant la rémunération annuelle en actions sont acquis un an après la date d'attribution. La valeur d'une UAD au moment de son versement en espèces équivaut au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la Société à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de versement. Toutefois, aux fins de la présente circulaire, la valeur totale des UAD dont les droits sont acquis est calculée en fonction du cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.
- (3) Comme Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance le 18 février 2015, elle n'a jamais reçu d'options aux termes du régime d'options.
- (4) John J. Swidler a choisi de recevoir la moitié de sa rémunération annuelle en espèces sous forme d'UAD tandis que Stephen Gunn et Gregory David ont tous deux choisi de recevoir le plein montant en espèces.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Les lignes directrices ont été modifiées en décembre 2014 lors de l'adoption du régime d'UAD. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois fois la valeur de sa rémunération annuelle en espèces, soit actuellement une valeur totale de 150 000 \$, en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis, dans les cinq ans suivant son élection ou sa nomination au conseil d'administration ou d'ici le 10 avril 2017, si cette date est ultérieure. Larry Rossy et Neil Rossy sont assujettis aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants et non à l'intention des administrateurs puisqu'ils ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions de président exécutif du conseil d'administration et d'administrateur, respectivement.

Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les avoirs en titres des candidats aux postes d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur minimale en actions ordinaires, en options non exercées dont les droits sont acquis ou en UAD dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat. En outre, les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière de la Société ou d'une autre société qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;

Dans les paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours

consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société en cause le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, à l'exception de Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui a été auparavant administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle, collectivement avec certains membres de son groupe canadiens, a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* aux termes d'une ordonnance initiale de la Cour supérieure de justice de l'Ontario datée du 14 septembre 2016 :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujetti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, soit (i) le président exécutif du conseil d'administration, (ii) le président et chef de la direction, (iii) le chef de la direction financière et (iv) les deux autres hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société (ou les personnes qui exercent des fonctions semblables), y compris de ses filiales.

Au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017, les membres de la haute direction visés étaient :

- Larry Rossy, président exécutif du conseil d'administration;
- Neil Rossy, président et chef de la direction (le « chef de la direction »);
- Michael Ross, FCPA, FCA, chef de la direction financière;
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations.

OBJECTIFS DE RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants très compétents, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison de rémunération en espèces à court et à long terme et d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres.

La Société a mis en place une stratégie de rémunération au rendement pour ses hauts dirigeants qui favorise une rémunération variable en fonction du rendement. Par conséquent, même si la Société offre des salaires de base concurrentiels, une grande partie de la rémunération globale des hauts dirigeants est attribuée en fonction de l'atteinte par la Société d'objectifs de rendement d'entreprise ambitieux qu'elle se fixe et qui devraient avoir une incidence favorable sur le cours de ses actions.

PROCÉDURE ANNUELLE D'EXAMEN DE LA RÉMUNÉRATION

En fonction de recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les hauts dirigeants, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du président exécutif du conseil d'administration, du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du président exécutif du conseil d'administration et du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres membres de la haute direction visés. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est étudiée annuellement et le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue les conclusions que la direction de la Société lui présente. On examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien le marché dans lequel la Société doit faire face à la concurrence pour recruter des talents. Les ajustements sont approuvés par le conseil d'administration s'ils sont jugés nécessaires et pertinents, et prennent alors effet pour l'exercice en cours.

SERVICES-CONSEILS EN RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017, la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« Towers »), afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération et de lui fournir des conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants.

La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014. Pour les exercices clos le 29 janvier 2017 et le 31 janvier 2016, Towers a facturé à la Société les honoraires suivants liés notamment à la rémunération des hauts dirigeants :

	Exercice clos le 29 janvier 2017	Exercice clos le 31 janvier 2016
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants ⁽¹⁾	47 435 \$	27 019 \$
Autres honoraires ⁽²⁾	153 063 \$	59 963 \$
Total des honoraires versés	200 498 \$	86 982 \$

(1) Notamment en lien avec les ajustements de la rémunération attribuée à Neil Rossy et à Larry Rossy après la transition qui a eu lieu à la haute direction en mai 2016.

(2) Services de courtage fournis pour l'examen et la révision du régime d'assurance collective et le changement de fournisseurs de services.

La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver les services de Towers par le comité des ressources humaines et de la rémunération ni par le conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à son gré et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Pour les exercices clos le 29 janvier 2017 et le 31 janvier 2016, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes recueillies, à la demande de la direction, par Towers et sur les recommandations du président exécutif du conseil d'administration et du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les autres membres de la haute direction visés.

Towers n'a pas fourni de services directement aux administrateurs et aux hauts dirigeants de la Société.

GROUPE DE RÉFÉRENCE

Lorsqu'il établit et examine périodiquement les politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence »). Cet exercice vise à évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et à veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et maintenir en poste les talents requis pour exécuter sa stratégie de croissance.

Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des bénéfices comparables ou supérieurs à ceux de la Société, de sociétés des secteurs de la vente au détail et de la distribution ainsi que de sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs axés sur la logistique. La Société tient également compte de la croissance et de la présence géographique pour choisir les sociétés de son groupe de référence. Les sociétés choisies font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter des talents dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la composition du groupe de référence tous les quatre ans, sauf si un changement important dans le profil de la Société ou le profil de

l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requiert un examen avant l'expiration de ce délai.

Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération accordée aux hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017 se composait des dix (10) sociétés suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.	Reitmans (Canada) Limitée
La Société Canadian Tire Limitée	RONA inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Sears Canada Inc.
lululemon athletica, inc.	Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
Metro inc.	The North West Company Inc.

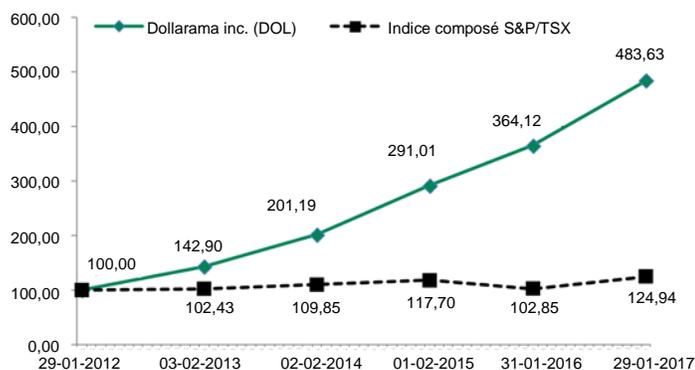
Durant l'exercice clos le 29 janvier 2017, le Comité des ressources humaines et de la rémunération a entrepris un examen exhaustif du groupe de référence pour accroître la taille du groupe (qui a diminué sans cesse au fil des ans en raison de fusions et d'acquisitions) et examiner soigneusement le profil de chaque société pour s'assurer que les critères décrits plus haut à propos de la composition sont remplis.

Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération des hauts dirigeants pour l'exercice en cours qui sera clos le 28 janvier 2018 se compose maintenant des onze (11) sociétés suivantes :

La Société Canadian Tire Limitée	Metro inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	Reitmans (Canada) Limitée
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.	Sears Canada Inc.
Compagnie de la Baie d'Hudson	Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
Meubles Léon Ltée	The North West Company Inc.
lululemon athletica, inc.	

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif total pour un actionnaire (le « RCT ») d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires, en supposant le réinvestissement des dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans comprise entre le 29 janvier 2012 et le 29 janvier 2017.



	29 janvier 2012	3 février 2013	2 février 2014	1 ^{er} février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017
RCT de Dollarama	100,00 \$	142,90 \$	201,19 \$	291,01 \$	364,12 \$	483,63 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	102,43 \$	109,85 \$	117,70 \$	102,85 \$	124,94 \$

La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RCT entre le 29 janvier 2012 et le 29 janvier 2017, période pendant laquelle les actions ordinaires de la Société ont connu un rendement constamment supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La rémunération annuelle totale des cinq membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 55 % entre le 29 janvier 2012 et le 29 janvier 2017, compte tenu de l'annualisation du salaire de base et de la prime annuelle des membres de la haute direction visés qui n'étaient pas en poste pendant un exercice complet, principalement en raison de l'effet combiné des augmentations des salaires de base et des attributions d'options effectuées dans le cadre de nouvelles embauches et aux termes du régime d'attributions annuelles (défini ci-après). Au cours de la même période, le RCT d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 384 %.

	29 janvier 2012	3 février 2013	2 février 2014	1 ^{er} février 2015	31 janvier 2016	29 janvier 2017
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	9,23 M\$(¹)	7,40 M\$(¹)	11,96 M\$(²)	12,36 M\$(³)	15,25 M\$(⁴)	14,3 M\$(⁵)
RCT de Dollarama	100,00 \$	142,90 \$	201,19 \$	291,01 \$	364,12 \$	483,63 \$

- (1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard.
- (2) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Geoffrey Robillard et John Assaly. La différence dans le moment de l'attribution annuelle des options d'un exercice à l'autre explique en grande partie l'augmentation de la rémunération annuelle totale attribuée aux membres de la haute direction visés entre l'exercice clos le 3 février 2013 (qui ne comprend pas la valeur de l'attribution du 18 janvier 2012 censée faire partie de la rémunération totale des hauts dirigeants pour cet exercice mais qui a fait partie de la rémunération totale de l'exercice antérieur en raison de la date d'attribution) et l'exercice clos le 2 février 2014 (qui comprend la valeur de l'attribution du 11 avril 2013).
- (3) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière (y compris les options de M^{me} Choinière qui lui ont été attribuées lorsqu'elle a été nommée chef de l'exploitation) et Geoffrey Robillard.
- (4) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard. De ce total, une somme de 7,72 millions de dollars représente des primes annuelles attribuées aux membres de la haute direction visés en raison du pourcentage exceptionnel de croissance annuelle du BAIIA (29,6 %), selon la formule présentée à la rubrique « Éléments de la rémunération – Primes annuelles » ci-après.
- (5) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy (comme chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et comme président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016), Neil Rossy (comme chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et comme chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016), Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont en tout temps demeurés liés.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération tient généralement compte de la médiane de la rémunération versée par les autres sociétés du groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant visé, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le membre de la haute direction visé, sont également pris en compte par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la

rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Avant le début de l'exercice clos le 29 janvier 2017, le comité des ressources humaines et de la rémunération a comparé les programmes de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations, dont le salaire de base n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent) avec les programmes de rémunération de personnes occupant des fonctions similaires dans les sociétés qui composent le groupe de référence. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a conclu que les salaires de base des membres de la haute direction visés de la Société s'harmonisaient généralement au rendement de la Société, étaient concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché pour des postes semblables, se situant juste au-dessous du 50^e centile des salaires de base pour le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation et juste au-dessus du 50^e centile des salaires de base pour le chef de la mise en marché, et témoignaient des aptitudes démontrées par chaque intéressé. Par conséquent, aucun rajustement du salaire de base n'a été effectué au début de l'exercice clos le 29 janvier 2017, à l'exception des augmentations au mérite annuelles de 3,2 % accordées au chef de la direction, au chef de la direction financière, au chef de la mise en marché et au chef de l'exploitation, un pourcentage qui se situait dans la fourchette d'augmentation au mérite appliquée à tous les employés de la Société ayant répondu aux attentes au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017.

Avant la transition qui a eu lieu à la haute direction le 1^{er} mai 2016, le comité des ressources humaines et de la rémunération a examiné les salaires de base de Larry Rossy et de Neil Rossy étant donné leur nomination respective aux postes de président exécutif du conseil d'administration et de chef de la direction, et a recommandé d'apporter des changements au salaire de base de chacun d'eux en fonction des données du marché fournies par Towers à des fins de comparaison, de leur expérience antérieure pertinente ainsi que de la nouvelle importance de leur rôle et de leurs responsabilités. Les changements recommandés ont été approuvés par le conseil d'administration et sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2016. Le « Tableau sommaire de la rémunération » figurant à la page 35 de la présente circulaire donne davantage de détails sur les éléments de la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés.

Primes annuelles

Les membres de la haute direction visés et certains autres membres de l'équipe de direction de la Société (collectivement, les « dirigeants intéressés ») sont admissibles à recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Le contrat de travail de chaque dirigeant intéressé indique sa prime cible individuelle annuelle en pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). La prime à attribuer aux hauts dirigeants visés est fixée à la clôture de chaque exercice par le comité des ressources humaines et de la rémunération conformément à la politique de rémunération des hauts dirigeants, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, le conseil d'administration a établi la prime qui sera attribuée à chacun des membres de la haute direction visés (à l'exception de Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations, dont la prime incitative annuelle en espèces n'a pas changé par rapport à l'exercice précédent) en fonction des deux facteurs suivants : (i) la prime cible et (ii) le rendement de la Société, qui est mesuré en fonction du BAIIA cible relatif à la prime (défini ci-après) établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour l'exercice en cours. Si la Société atteint le BAIIA cible relatif à la prime, chaque membre de la haute direction visé reçoit 100 % de sa prime cible. Si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur au BAIIA cible relatif à la prime, la

prime à laquelle chaque membre de la haute direction visé a droit est établie en fonction d'une échelle mobile, décrite ci-après.

Le BAIIA correspond au résultat d'exploitation, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements. Le BAIIA est une mesure non conforme aux PCGR, c'est-à-dire qu'il n'a pas de définition normalisée prescrite par ces derniers. Il a malgré tout été choisi comme paramètre de référence en vue d'établir la rémunération incitative annuelle parce que la Société est d'avis qu'il s'agit d'un paramètre pertinent du rendement de ses activités qui fait ressortir les tendances des activités de base que les mesures conformes aux PCGR, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration sont d'avis que le BAIIA demeure le meilleur paramètre pour encourager le développement d'une culture d'entreprise axée sur une rentabilité et une croissance soutenues. Voir le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, disponible sur SEDAR au www.sedar.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat d'exploitation, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

Pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, la direction a fixé le BAIIA annuel cible pour la Société, représentant une augmentation annuelle du BAIIA de 11,0 % et, à l'instar de l'exercice précédent, le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé d'utiliser le même BAIIA annuel cible dans le but d'établir les primes visées par la politique de rémunération des hauts dirigeants (le « BAIIA cible relatif à la prime »). Le BAIIA cible relatif à la prime a été conçu pour constituer un objectif très poussé afin de stimuler la croissance à long terme durable du rendement de l'entreprise. Il a été établi de façon à ce que son atteinte exige des efforts considérables. Il est tous les ans possible qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents du calcul du BAIIA dans le cadre précis de l'établissement des primes à attribuer aux dirigeants intéressés s'il le juge indiqué dans les circonstances. Aucune décision en ce sens n'a été prise pour l'exercice clos le 29 janvier 2017.

À titre de chef de la direction, Neil Rossy a une prime cible de 110 % de son salaire de base (la même prime cible que celle de Larry Rossy durant son mandat de chef de la direction), alors que le président exécutif du conseil d'administration, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont une prime cible de 75 % de leur salaire de base. Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations, a droit à une prime annuelle représentant 50 % de son salaire de base.

Le tableau qui suit indique les principaux seuils de l'échelle mobile utilisée pour établir les primes auxquelles le président exécutif du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation avaient droit pour l'exercice clos le 29 janvier 2017, en fonction du pourcentage de croissance du BAIIA par rapport au BAIIA de l'exercice clos le 31 janvier 2016. L'échelle mobile n'a pas de plafond et les pourcentages-seuils de croissance du BAIIA sont demeurés inchangés depuis le dernier exercice.

Croissance annuelle du BAIIA	Paiement (% de la prime cible)
< 3,0 %	0 %
11,0 %	100 %
19,0 %	200 %
27,0 %	300 %

Le BAIIA de l'exercice clos le 29 janvier 2017 a augmenté de 17,7 % par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, le président exécutif du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de l'exploitation ont reçu des primes représentant 184,0 % de leur prime cible respective. Les primes annuelles attribuées à chacune de ces personnes figurent à la rubrique « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ». À titre de comparaison, le BAIIA de l'exercice clos le 31 janvier 2016 avait augmenté de 29,6 % par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, les membres de la haute direction visés avaient reçu des primes représentant 333,0 % de leur prime cible respective.

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres permettent à la Société de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent aussi la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est également d'avis que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Une description détaillée des modalités rattachées aux options attribuées aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, à l'occasion, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 11 avril 2017, un total de 4 434 134 options pouvaient être émises aux termes du régime d'options.

Les attributions d'options approuvées le 29 mars 2016 font partie de la rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 et sont comprises dans la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés au cours de cet exercice. Voir « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions d'options, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de facteurs très divers, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur les bénéficiaires, la valeur de ses attributions antérieures et d'autres éléments de sa rémunération totale ainsi que les objectifs généraux de la Société en matière de rémunération. De plus, il cherche à maintenir la concordance générale avec la rémunération directe totale du groupe de référence.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés pour les encourager à faire en sorte que leurs intérêts concordent avec ceux des actionnaires et s'assurer de leur engagement financier envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Chaque membre de la haute direction visé doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis d'une valeur égale à un multiple de son salaire de base annuel (compris entre 1,5 et 3) dans les cinq années suivant sa nomination ou sa désignation à titre de membre de la haute direction visé ou au 10 avril 2017, si cette date est postérieure.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants au 11 avril 2017.

Titres détenus au 11 avril 2017

Membre de la haute direction visé	Lignes directrices	Actions ordinaires (N^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires⁽¹⁾ (\$)	Options⁽²⁾ (N^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (N^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus⁽¹⁾ Droits acquis uniquement (\$)	Avoir total en multiple du salaire de base
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration	3x	7 118 290	826 148 737	728 000	456 000	35 138 720	861 287 457	1 323,0x
Neil Rossy Chef de la direction	3x	1 071 893	124 403 901	430 000	216 000	15 861 920	140 265 821	175,3x
Michael Ross Chef de la direction financière	1,5x	—	—	—	43 000	2 590 665	2 590 665	5,4x
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	1,5x	22 000	2 553 320	358 000	176 400	11 846 748	14 400 068	28,2x
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	1,5x	680 000	78 920 800	—	—	—	78 920 800	26,3x

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (116,06 \$) le 11 avril 2017.

(2) Compte tenu des attributions d'options qui ont été approuvées le 7 avril 2017 et qui seront incluses dans le « Tableau sommaire de la rémunération » qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2018 de la Société.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 11 avril 2017, tous les membres de la haute direction visés respectaient les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants leur interdisent de conclure toute opération qui aurait pour effet de couvrir leurs positions en titres de la Société.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique si les conditions suivantes sont réunies :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la liste des éléments repérés dans le cadre de son examen effectué à la fin de l'exercice clos le 31 janvier 2016, et a confirmé que les

éléments énumérés ci-après demeuraient pertinents, à son avis, à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2017, en vue d'atténuer les facteurs incitant les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs et d'augmenter la valeur à long terme :

- une combinaison équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme;
- une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement global de la Société;
- la participation du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'établissement et à la révision des cibles applicables à la rémunération liée au rendement;
- un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants sur le marché afin de vérifier la pertinence, l'efficacité et le respect des objectifs de rémunération de la Société;
- le recours au BAIIA comme paramètre du rendement, mesure qui correspond à la stratégie commerciale de la Société et qui contribue à créer de la valeur actionnariale;
- le recours à un BAIIA cible relatif à la prime exigeant et approuvé par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice en cause, contre lequel les résultats sont mesurés à la fin de l'exercice pertinent en vue d'établir la rémunération incitative annuelle;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour l'attribution de la rémunération incitative (par opposition à une proposition tout ou rien assortie de seuils fixes);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants;
- une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options attribuées par la Société, qui encourage les titulaires d'options à se concentrer sur le rendement à long terme et à demeurer au sein de la Société;
- le fait que la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit aux initiés (notamment aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés de la Société) d'effectuer des ventes à découvert ou des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions;
- les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les membres de la haute direction visés à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société et leur interdit de réaliser des opérations de couverture de leur rémunération en titres de capitaux propres;
- la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le fait que les contrats de travail des hauts dirigeants ne prévoient pas des indemnités de départ excessives en cas de cessation d'emploi.

Comme il en a déjà été fait mention, la rémunération incitative est attribuée en fonction du degré d'atteinte du BAIIA cible relatif à la prime établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice. Sauf dans de rares situations imprévues (ce qui ne s'est pas produit durant l'exercice clos le 29 janvier 2017), le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les objectifs de rendement ne sont pas atteints, ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et des actionnaires.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 29 janvier 2017, le 31 janvier 2016 et le 1^{er} février 2015.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif annuel ⁽⁷⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹²⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Larry Rossy ⁽¹⁾	29 janv. 2017	698 143 ⁽³⁾	—	1 512 800	1 098 609 ⁽⁶⁾	— ⁽¹¹⁾	—	3 309 552
Président exécutif	31 janv. 2016	813 540	—	1 393 000	2 979 997	— ⁽¹¹⁾	—	5 186 537
du conseil d'administration	1 ^{er} févr. 2015	782 250	—	1 000 000	1 239 084	— ⁽¹¹⁾	—	3 021 334
Neil Rossy ⁽¹⁾	29 janv. 2017	739 929 ⁽⁴⁾	—	1 891 000	1 407 502 ⁽⁹⁾	15 423	—	4 053 854
Chef de la direction	31 janv. 2016	542 360	—	696 500	1 354 544	3 000	—	2 596 404
	1 ^{er} févr. 2015	521 500	—	400 000	563 220	3 000	—	1 487 720
Michael Ross	29 janv. 2017	475 758	—	756 400	656 546	13 834	—	1 902 538
Chef de la direction financière	31 janv. 2016	461 006	—	557 200	1 151 362	3 000	—	2 172 568
	1 ^{er} févr. 2015	443 275	—	400 000	478 737	3 000	—	1 325 012
Johanne Choinière ⁽²⁾	29 janv. 2017	509 808	—	756 400	703 535	13 916	—	1 983 659
Chef de l'exploitation	31 janv. 2016	494 000	—	557 200	1 233 765	3 000	—	2 287 965
	1 ^{er} févr. 2015	347 225 ⁽⁵⁾	—	2 088 640 ⁽²⁾ 390 400 ⁽²⁾	563 000 ⁽¹⁰⁾	3 000	—	3 392 265
Geoffrey Robillard	29 janv. 2017	2 000 000	—	—	1 000 000	21 223	—	3 021 223
Premier vice-président, division des importations	31 janv. 2016	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000
	1 ^{er} févr. 2015	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000

- Larry Rossy a été nommé président exécutif du conseil d'administration en même temps que Neil Rossy a été nommé chef de la direction le 1^{er} mai 2016. Cette transition prévue à la haute direction a entraîné des changements dans le salaire de base de chacun d'eux pour tenir compte de la nouvelle portée du rôle et des responsabilités de chacun.
- Johanne Choinière a été nommée chef de l'exploitation de la Société le 12 mai 2014. Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail qui est entré en vigueur le 12 mai 2014 et deux conventions d'options avec M^{me} Choinière, qui prévoyaient un salaire de base de 475 000 \$, une prime annuelle cible de 75 % du salaire de base établie en fonction de l'atteinte de certains critères de rendement de l'entreprise, des options visant l'achat de 214 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$, attribuées à M^{me} Choinière à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société (les « options de M^{me} Choinière »), des options visant l'achat de 40 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$, attribuées aux termes du régime d'attributions annuelles, de même qu'une prime unique de fidélisation à la signature de 50 000 \$.
- Représente le salaire de base que Larry Rossy a effectivement gagné au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017 en qualité de chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 839 573 \$) et en qualité de président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 651 000 \$).
- Représente le salaire de base que Neil Rossy a effectivement gagné au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017 en qualité de chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 559 716 \$) et en qualité de chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016 (répartition proportionnelle du salaire de base annualisé de 800 000 \$).
- Représente le salaire de base que Johanne Choinière a effectivement gagné entre le 12 mai 2014, date de sa nomination comme chef de l'exploitation, et le 1^{er} février 2015. Le salaire annualisé gagné par Johanne Choinière au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 est de 475 000 \$.
- La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes :

Hypothèses	Attribution du 29 mars 2016	Attribution du 24 mars 2015	Attribution du 11 avril 2014 « Options de M ^{me} Choinière »	Attribution du 8 avril 2014
Taux d'intérêt sans risque	0,83 %	0,88 %	1,85 %	1,94 %
Durée prévue	6,3 ans	6,3 ans	6,4 ans	6,4 ans
Volatilité prévue	20,7 %	19,3 %	20,12 %	20,12 %
Rendement en dividendes	0,44 %	0,48 %	0,72 %	0,65 %
Juste valeur à la date d'attribution (par option)	18,91 \$	13,93 \$	9,76 \$	10,00 \$

Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

- Cette colonne décrit la prime incitative annuelle en espèces attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause qui a été versée au cours de l'exercice suivant.

- (8) La prime incitative annuelle en espèces de Larry Rossy a été calculée en fonction d'une prime cible de 110 % de son salaire de base de chef de la direction jusqu'au 30 avril 2016 et en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de président exécutif du conseil d'administration à compter du 1^{er} mai 2016.
- (9) La prime incitative annuelle en espèces de Neil Rossy a été calculée en fonction d'une prime cible de 75 % de son salaire de base de chef de la mise en marché jusqu'au 30 avril 2016 et en fonction d'une prime cible de 110 % de son salaire de base de chef de la direction à compter du 1^{er} mai 2016.
- (10) Représente la prime incitative annuelle en espèces de 513 000 \$ attribuée à Johanne Choinière pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 (qui a été payée pour la totalité de l'exercice, sans répartition proportionnelle, en vertu de son contrat de travail) et la prime unique de fidélisation à la signature de 50 000 \$ accordée en vertu de son contrat de travail.
- (11) Les droits de cotisation au régime de retraite (défini ci-après) expirent à l'âge de 72 ans.
- (12) Pour les exercices clos le 29 janvier 2017, le 31 janvier 2016 et le 1^{er} février 2015, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.

RÉGIME D'OPTIONS À L'INTENTION DE LA DIRECTION

Au total, 14 538 386 actions ordinaires ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale ») en date du 16 octobre 2009. Au 11 avril 2017, 10 104 252 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 2 215 700 demeuraient en cours, représentant 1,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 4 434 134 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Aux termes du régime d'options, des options peuvent être attribuées aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société. Le régime d'options est géré par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions d'options aux termes du régime d'options et du régime d'attributions annuelles dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que les objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut. Le texte qui suit doit être lu à la lumière du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Aux termes du régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires : (i) réservées aux fins d'émission à tout moment à un porteur d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause; (ii) émises au cours de toute période d'un an à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iii) émises au cours de toute période d'un an aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iv) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de vingt pour cent (20 %) à la date anniversaire de leur attribution, à compter du premier anniversaire.

Le prix d'exercice des options a été fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il n'est pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options, la valeur marchande des actions ordinaires sera fixée comme suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une « période d'interdiction d'opérations » (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés de négocier les titres de la Société), la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse suivant la période d'interdiction d'opérations; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution des options.

Sauf si leur échéance est devancée aux termes du régime d'options, les options expirent et sont annulées au dixième (10^e) anniversaire de leur date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne

tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la période d'interdiction d'opérations.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à son entière appréciation avant ou après la survenance d'un des faits suivants et sauf indication contraire dans toute convention d'option, le droit d'exercer des options attribuées en vertu du régime d'options et dont les droits sont acquis s'éteint à la première des éventualités suivantes : a) à la date d'expiration des options; b) 365 jours après le décès du titulaire d'options; c) 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; d) 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; e) le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options. Il est entendu que les options dont les droits n'ont pas encore été acquis au moment de la survenance d'un des faits susmentionnés expirent immédiatement et sont annulées à cette date.

Le conseil d'administration peut devancer la date à laquelle une option est susceptible d'être exercée malgré le calendrier d'acquisition des droits reliés à cette option et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou potentielles, découlant de l'avancement. Il peut aussi, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, prolonger la période d'exercice de l'option, à condition qu'elle ne dépasse pas le dixième anniversaire de son attribution ou la date ultérieure prévue aux termes du régime d'options si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations.

Sous réserve des dispositions du régime d'options applicables en cas de décès ou d'invalidité du titulaire d'options ou sauf indication expresse dans une convention d'option approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. Le transfert d'options, notamment par la vente ou la cession, ou le fait de les grever d'une charge, volontairement ou non ou suivant l'effet de la loi ou autrement (sauf en raison du décès de leur titulaire), ne donne au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert aucun intérêt ni aucun droit de quelque nature que ce soit dans les options (étant toutefois entendu que le titulaire des options peut les transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire est rentier ou à une société dont il est l'unique actionnaire). Dès le transfert ou la cession ou toute tentative en ce sens, les options expirent et n'ont plus d'effet.

Sauf indication contraire dans une convention d'option, s'il se produit un changement de contrôle dans le cadre duquel il y a une société acquérante ou issue de l'opération, le conseil d'administration peut faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération, ou par un membre de son groupe, cette substitution, ce remplacement ou cette prise en charge étant opéré aux conditions que le conseil d'administration établit de bonne foi. Toutefois, en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prendre, à l'égard d'une option en cours, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle;
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Pour l'application du régime d'options, un changement de contrôle s'entend de ce qui suit, selon le cas : a) une opération ou une série d'opérations reliées auxquelles la Société participe ou non, à la suite desquelles plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de la Société appartiennent directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, à une personne et aux membres de son groupe; b) la vente, la location ou toute autre forme d'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne.

Malgré toute disposition contraire dans le régime d'options ou une convention d'option, advenant un changement de contrôle, une restructuration ou une fusion de la Société, un arrangement concernant la Société, une offre publique d'achat (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant toutes les actions ordinaires ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil d'administration est habile à prendre les mesures qu'il estime appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des titulaires d'options, notamment modifier le mode d'acquisition des droits reliés aux options ou la date d'expiration d'une option.

Le régime d'options prévoit également que le conseil d'administration fera les rajustements appropriés, le cas échéant, relativement à un reclassement, à une restructuration ou à une autre modification touchant les actions, à un regroupement, à une distribution ou à une fusion (dans chaque cas, une « modification de la structure du capital »), afin de maintenir les droits financiers des titulaires à l'égard de leurs options dans le cadre d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'options, ou le fait de permettre l'exercice immédiat des options en cours qui autrement ne pourraient être exercées.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options ou une option à tout moment sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par les conditions du régime d'options; (ii) elle est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux clauses d'une option régissant l'acquisition, la cessibilité et l'incidence de la fin de l'emploi ou du mandat d'un titulaire d'options;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant droit à du numéraire ou à des titres, que cette modalité prévoie ou non que le nombre de titres sous-jacents doit être déduit intégralement de la réserve totale;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options;
- un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés;
- l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres sans que la Société reçoive de contrepartie en espèces.

De plus, le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que cette mesure n'ait pas d'effet défavorable important sur les options déjà attribuées aux termes du régime d'options.

Il est entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions ordinaires en un pourcentage fixe maximal, à l'exception d'un rajustement aux termes du régime d'options;

- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction d'opérations;
- une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Il ne sera alors pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options en cours et des actions en circulation

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Larry Rossy	100 000	21,75	18 janvier 2022	7 767 000	—	—	—
Président exécutif du conseil d'administration	300 000	36,065	11 avril 2023	19 006 500	—	—	—
	100 000	44,39	8 avril 2024	5 503 000	—	—	—
	100 000	71,03	24 mars 2025	2 839 000	—	—	—
	80 000	90,59	29 mars 2026	706 400	—	—	—
Neil Rossy	40 000	21,75	18 janvier 2022	3 106 800	—	—	—
Chef de la direction	140 000	36,065	11 avril 2023	8 869 700	—	—	—
	40 000	44,39	8 avril 2024	2 201 200	—	—	—
	50 000	71,03	24 mars 2025	1 419 500	—	—	—
	100 000	90,59	29 mars 2026	883 000	—	—	—
Michael Ross	8 000	14,825	21 avril 2021	676 760	—	—	—
Chef de la direction financière	8 000	21,75	18 janvier 2022	621 360	—	—	—
	84 000	36,065	11 avril 2023	5 321 820	—	—	—
	32 000	44,39	8 avril 2024	1 760 960	—	—	—
	32 000	71,03	24 mars 2025	908 480	—	—	—
40 000	90,59	29 mars 2026	353 200	—	—	—	
Johanne Choinière	214 000 ⁽²⁾	44,39	11 avril 2024	11 776 420	—	—	—
Chef de l'exploitation	40 000 ⁽³⁾	44,39	11 avril 2024	2 201 200	—	—	—
	40 000	71,03	24 mars 2025	1 135 600	—	—	—
	40 000	90,59	29 mars 2026	353 200	—	—	—
Geoffrey Robillard	—	—	—	—	—	—	—
Premier vice-président, division des importations	—	—	—	—	—	—	—

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (99,42 \$) le 27 janvier 2017, soit le dernier jour de bourse de l'exercice clos le 29 janvier 2017.
- (2) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 214 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$ l'option (les « options de M^{me} Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 11 avril 2017, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,19 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.
- (3) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 40 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$ l'option aux termes du régime d'attributions annuelles.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration	5 771 100	—	1 098 609
Neil Rossy Chef de la direction	2 536 240	—	1 407 502
Michael Ross Chef de la direction financière	3 118 020	—	656 546
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	2 323 816	—	703 535
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	—	—	1 000 000

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

AVANTAGES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Geoffrey Robillard et Johanne Choinière ont tous conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur droit au salaire de base et à la prime en cas de congédiement sans motif sérieux ou de congédiement déguisé.

Les contrats de travail prévoient que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à l'emploi de Larry Rossy, de Neil Rossy, de Michael Ross ou de Johanne Choinière, sans motif sérieux, en leur donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 24 mois ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Les contrats prévoient aussi que, en cas de congédiement déguisé de Larry Rossy, de Neil Rossy, de Michael Ross ou de Johanne Choinière, Dollarama S.E.C. versera au haut dirigeant une indemnité égale à son salaire de base pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Le contrat de travail de Geoffrey Robillard prévoit que, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité totale de 1 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Larry Rossy, Neil Rossy, Michael Ross, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard peuvent également recevoir, advenant leur congédiement sans motif sérieux ou leur congédiement déguisé, la tranche de la prime annuelle gagnée pour l'exercice au cours duquel survient le congédiement, calculée de façon proportionnelle selon la durée de l'emploi du membre de la haute direction visé pendant l'exercice pertinent et en fonction de la formule de prime annuelle, une fois que la croissance annuelle réelle du BAIIA est connue. Ces indemnités de départ sont tributaires des conditions suivantes : (i) le haut dirigeant continue de respecter ses obligations contractuelles restantes envers Dollarama S.E.C.; (ii) le haut dirigeant donne quittance à l'égard des réclamations liées à son emploi ou à la cessation de celui-ci.

Les contrats de travail de Larry Rossy, de Neil Rossy, de Michael Ross et de Johanne Choinière prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail de Geoffrey Robillard prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par Geoffrey Robillard, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité supplémentaire totale de 2 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Aux termes de leur contrat de travail respectif et dans l'hypothèse où le congédiement sans motif sérieux ou le congédiement déguisé se serait produit le 27 janvier 2017, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017, les membres de la haute direction visés auraient eu le droit de recevoir d'éventuels paiements supplémentaires représentant environ 2 200 380 \$ pour Larry Rossy, 3 219 200 \$ pour Neil Rossy, 1 608 062 \$ pour Michael Ross, 1 723 151 \$ pour Johanne Choinière et 4 000 000 \$ pour Geoffrey Robillard.

Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé, le membre de la haute direction visé peut exercer les options dont il a déjà acquis les droits à la date du congédiement dans les 30 jours qui suivent la date du congédiement ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans après la date de l'attribution, si ce délai est plus court. Dans l'hypothèse où le congédiement aurait eu lieu le 27 janvier 2017, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 29 janvier 2017, les membres de la haute direction visés auraient eu le droit de recevoir à l'exercice de leurs options des sommes s'élevant respectivement à 21 939 900 \$ pour Larry Rossy, 9 593 000 \$ pour Neil Rossy, 3 512 300 \$ pour Michael Ross et 5 818 168 \$ pour Johanne Choinière. Geoffrey Robillard ne détenait aucune option au 27 janvier 2017.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent au régime de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »).

Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 31 janvier 2016, la Société a versé les mêmes cotisations au régime de retraite que celles versées par un employé admissible, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année. Le régime de retraite a ensuite été modifié et, depuis le 1^{er} mars 2016, le taux de cotisation maximal permis aux termes du régime de retraite est passé de 3 % à 5 % du salaire de base pour tous les employés admissibles, y compris les membres de la haute direction visés. De plus, la Société verse maintenant des cotisations équivalentes à celles des employés jusqu'à concurrence du maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite fixé par l'Agence du revenu du Canada. Tous les membres de la haute direction visés qui sont admissibles ont choisi le taux de cotisation maximal applicable pour l'exercice clos le 29 janvier 2017.

Le tableau suivant indique les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite au 29 janvier 2017.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration	— ⁽²⁾	—	—
Neil Rossy Chef de la direction	54 035	15 423	86 222
Michael Ross Chef de la direction financière	45 389	13 834	73 670
Johanne Choinière Chef de l'exploitation	14 261	13 916	41 878
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	56 199	21 223	87 600

- (1) Comprend les montants rémunérateur et non rémunérateur (ce dernier représentant les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).
(2) Les droits de cotisation au régime de retraite expirent à l'âge de 72 ans et Larry Rossy a choisi de retirer la valeur accumulée de son régime avant la fin de l'exercice clos le 2 février 2014, avant d'atteindre l'âge limite.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 29 janvier 2017, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres : Régime d'options	2 358 000	51,25 \$	4 683 134
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres : Options de M ^{me} Choinière ⁽¹⁾	214 000	44,39 \$	s.o.
Total	2 572 000		

- (1) Le 11 avril 2014, la Société a conclu avec Johanne Choinière un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué les options de M^{me} Choinière, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société. Ces options expirent 10 ans après la date de leur attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de Mme Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 11 avril 2017, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de Mme Choinière représentait 0,19 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Un maximum de 14 538 386 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 11 avril 2017, 10 104 252 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 2 215 700 demeuraient en circulation, représentant 1,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 4 434 134 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens n'étaient pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant cet examen et cette approbation, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui présente alors une recommandation au conseil d'administration. L'opération est considérée comme approuvée uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée.

À l'heure actuelle, la Société loue 20 magasins, cinq entrepôts, son centre de distribution et son siège social à des entités contrôlées par Larry Rossy, président exécutif du conseil d'administration de la Société, ou certains membres de sa famille immédiate aux termes de baux à long terme. Les charges associées aux baux et à d'autres ententes conclus avec des personnes liées sont établies selon les conditions du marché et représentaient un montant total d'environ 18,1 millions de dollars pour l'exercice clos le 29 janvier 2017. Ces opérations ont été approuvées par le conseil d'administration selon la recommandation du comité d'audit conformément au processus décrit plus haut, et la Société estime que chacune de ces opérations a été conclue à des conditions au moins aussi favorables que celles que la Société aurait obtenues de tiers ne faisant pas partie de son groupe.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendance

Le conseil d'administration se compose de dix administrateurs, dont sept sont indépendants au 11 avril 2017. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), un administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance en date de la présente circulaire.

Nom	Statut		Raison de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Larry Rossy Président exécutif du conseil d'administration		✓	Larry Rossy est président exécutif du conseil d'administration de la Société.
Joshua Bekenstein Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		

Nom	Statut		Raison de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Gregory David		✓ ⁽¹⁾	Gregory David n'est pas considéré indépendant en raison de son lien avec Larry Rossy, Neil Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. M. David est chef de la direction de GRI Capital Inc., société de portefeuille contrôlée par Larry Rossy.
Elisa D. Garcia C. Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Stephen Gunn Administrateur principal Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Nicholas Nomicos Président du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Neil Rossy Président et chef de la direction		✓	Neil Rossy est le chef de la direction de la Société.
Richard Roy Membre du comité d'audit	✓		
John J. Swidler Président du comité d'audit	✓		
Huw Thomas ⁽²⁾		✓ ⁽³⁾	
Total	7	3	

(1) Il est possible que Gregory David ne soit pas considéré indépendant au sens du Règlement 52-110. Cependant, le conseil d'administration ne croit pas que sa relation avec les membres de la direction empêche le conseil d'administration d'agir de façon indépendante de la direction ou dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

(2) Huw Thomas a quitté le comité d'audit et le comité de nomination et de gouvernance, avec prise d'effet le 30 mars 2017.

(3) Huw Thomas est considéré indépendant au sens du règlement 52-110. Étant donné qu'il est le chef de la direction de SmartREIT, entité auprès de laquelle la Société loue un certain nombre de magasins, le conseil d'administration a examiné expressément son indépendance pour conclure que la relation commerciale entre SmartREIT et la Société ne pouvait pas raisonnablement être susceptible de nuire à l'indépendance du jugement de M. Thomas et à sa capacité d'agir dans l'intérêt de la Société. La décision du conseil d'administration est fondée entre autres sur les faits suivants : (i) la contribution de Dollarama S.E.C. au total des produits locatifs bruts de SmartREIT n'est pas importante et représentait seulement 1,6 % du total des produits locatifs bruts de SmartREIT au 31 décembre 2016; (ii) Huw Thomas ne participe pas à la négociation des baux pour le compte de SmartREIT, comme propriétaire, ni à leur approbation par Dollarama S.E.C., comme locataire, d'autant plus que les baux individuels ne sont pas assujettis à l'approbation du conseil d'administration de la Société; (iii) les baux sont négociés par la direction de Dollarama et conclus dans le cours normal des activités, et les frais de location et autres modalités de location sont établis aux conditions du marché; (iv) les baux conclus par la Société et SmartREIT ne diffèrent pas, à tous égards importants, de ceux conclus par la Société avec d'autres grands propriétaires du Canada.

La Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre les administrateurs indépendants.

Tout administrateur indépendant peut à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2017, le comité d'audit a tenu quatre réunions à huis clos et le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu une.

Comme le président exécutif du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant, Stephen Gunn, qui est administrateur indépendant, a été nommé administrateur principal pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. L'administrateur principal assume les principales responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que les structures et les procédures adéquates soient en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société; (ii) diriger le processus par lequel les administrateurs indépendants s'assurent que le conseil d'administration représente et protège les intérêts de tous les actionnaires. Pour de plus amples renseignements sur les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal, voir « Description des postes ».

Compétences

Les administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans des postes de haute direction et dans la planification stratégique et, collectivement, disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses responsabilités.

La grille des compétences présentée ci-après est utilisée pour évaluer les forces générales des administrateurs et pour faciliter le mécanisme de renouvellement du conseil d'administration. Même si les administrateurs possèdent une expérience étendue dans beaucoup de domaines, la grille des compétences énumère quatre (4) aptitudes spécifiques au secteur et huit (8) compétences générales dans le domaine des affaires que le conseil d'administration juge importantes pour la Société. Elle présente les cinq (5) principales compétences de chaque administrateur. Cette grille ne se veut pas une liste exhaustive des compétences de chaque administrateur.

CINQ PRINCIPALES COMPÉTENCES	J. Bekenstein	G. David	E. Garcia	S. Gunn ⁽¹⁾	N. Nomicos ⁽¹⁾	L. Rossy	N. Rossy	R. Roy ⁽¹⁾	J. Swidler ⁽¹⁾	H. Thomas ⁽¹⁾
Aptitudes spécifiques au secteur										
Vente au détail	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Distribution, entreposage et logistique					✓	✓	✓	✓		
Approvisionnement international						✓	✓			
Immobilier		✓				✓				✓
Compétences générales en affaires										
Poste de haute direction / Planification stratégique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Comptabilité et présentation de l'information financière				✓	✓			✓	✓	✓
Activités et développement internationaux	✓		✓							
Gestion et atténuation des risques								✓	✓	✓
Technologies de l'information et sécurité		✓					✓			
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction	✓			✓	✓			✓	✓	
Gouvernance	✓		✓	✓					✓	
Droit		✓	✓							

(1) Ces administrateurs possèdent tous des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs - Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes. À la date de la présente circulaire, Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte, BRP Inc., et Joshua Bekenstein et Stephen Gunn siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte, Canada Goose Holdings Inc.

Présence aux réunions

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 29 janvier 2017. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

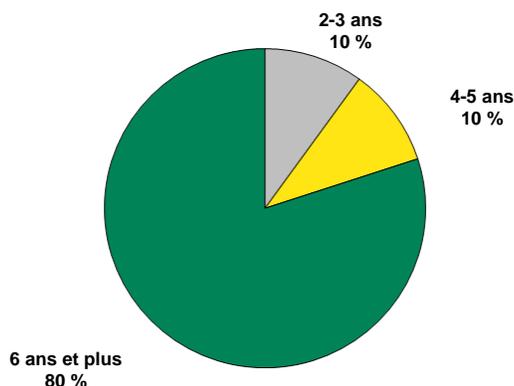
Administrateur	Conseil d'administration (6 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (4 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (2 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Larry Rossy	6 (président du conseil)	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Joshua Bekenstein	6	100,0	–	–	4	100,0	2	100,0	12/12	100,0
Gregory David	6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Elisa D. Garcia C.	6	100,0	–	–	–	–	2	100,0	8/8	100,0
Stephen Gunn	5 (administrateur principal)	83,3	4	100,0	4	100,0	2 (président du comité)	100,0	15/16	93,75
Nicholas Nomicos	6	100,0	–	–	4 (président du comité)	100,0	–	–	10/10	100,0
Neil Rossy	6	100,0	–	–	–	–	–	–	6/6	100,0
Richard Roy	6	100,0	4	100,0	–	–	–	–	10/10	100,0
John J. Swidler	6	100,0	4 (président du comité)	100,0	–	–	–	–	10/10	100,0
Huw Thomas	6	100,0	4	100,0	–	–	2	100,0	12/12	100,0

Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de neuf (9) administrateurs si tous les candidats sont élus. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Durée du mandat des administrateurs

Le graphique suivant présente le nombre d'années complètes (depuis 2004) pendant lesquelles les administrateurs ont siégé au conseil d'administration.



La durée moyenne des mandats des administrateurs actuels de la Société est de 8,6 ans et la durée moyenne des mandats des administrateurs non dirigeants est de 7,1 ans.

Limites à la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite quant à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait priver inutilement la Société de l'apport d'administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de la Société au fil du temps.

Même si l'imposition de limites à la durée des mandats des administrateurs peut permettre de corriger le déséquilibre entre hommes et femmes, le conseil d'administration croit que le renouvellement des mandats devrait s'effectuer en fonction des résultats des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de l'examen régulier de la grille des compétences des administrateurs afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficace.

Le nombre d'années de service moyen des administrateurs non dirigeants est de 7,1 ans et la durée de leurs mandats varie de deux à douze ans. À ce stade-ci, le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive. Le comité de nomination et de gouvernance continuera d'évaluer la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration et formulera les recommandations nécessaires sur la pertinence de nommer un administrateur en vue de sa réélection.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du président exécutif du conseil d'administration ou du chef de la direction ou des deux, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit :

- (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital;
- (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification de la relève de la Société, et veiller à ce que les postes des autres hauts dirigeants soient occupés pour assurer la saine gestion de la Société;

- (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque;
- (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant ses pratiques de gouvernance, des liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que de la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction;
- (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire et de la bonne gouvernance, ainsi que la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime qu'une expertise ou un avis supplémentaire est nécessaire. L'annexe B reproduit le mandat du conseil d'administration.

Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux et, par conséquent, aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société s'assure que le nombre d'actions dont les droits de vote sont exercés en faveur de chaque candidat, ou faisant l'objet d'une abstention, est inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de promouvoir une plus grande imputabilité des administrateurs. Des modifications mineures ont été apportées à la politique en avril 2015 et en avril 2017. La politique prévoit qu'en cas d'« élection non contestée » (au sens ci-après) des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en faveur de son élection remettra sa démission sans délai au comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance doit se pencher sur la démission et recommander au conseil d'administration la suite à y donner. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le comité de nomination et de gouvernance accepte la démission et recommande au conseil d'administration de l'accepter. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration suit la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et accepte la démission. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Un exemplaire du communiqué est transmis simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne peut pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni prendre part à la décision du conseil d'administration à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire, le conseil d'administration peut laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, combler le siège en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'« élection non contestée » des administrateurs, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires convoquée, uniquement ou entre autres, pour y élire des administrateurs et (i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler au conseil d'administration et/ou (ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Larry Rossy, fondateur de la Société et président exécutif du conseil d'administration, est un administrateur dirigeant. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation. Aucune description de poste précise n'a été adoptée pour le président exécutif du conseil d'administration étant donné que la description existante s'appliquait déjà à un président du conseil agissant comme dirigeant de la Société.

Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Chef de la direction

Neil Rossy est le chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016 et siège au conseil d'administration depuis 2004.

Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

Administrateur principal

Stephen Gunn est l'administrateur principal depuis que la Société est devenue une société ouverte en octobre 2009. Ses fonctions essentielles consistent à diriger les administrateurs indépendants et à faciliter le fonctionnement efficace du conseil d'administration indépendamment de la direction. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste d'administrateur principal qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions des administrateurs indépendants, la mise en œuvre des politiques, la planification de la relève et le flux d'information à transmettre au conseil d'administration. Son mandat est revu par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de trois (3) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit John J. Swidler, Stephen Gunn et Richard Roy. Huw Thomas a quitté le comité d'audit, avec prise d'effet le 30 mars 2017. John J. Swidler préside actuellement le comité d'audit et, à son départ à la retraite à la clôture de l'assemblée, le conseil d'administration prévoit nommer Richard Roy à la présidence du comité d'audit et Nicholas Nomicos comme membre du comité d'audit. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes de chaque membre du comité d'audit, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les

procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques et de présenter des rapports périodiques au conseil d'administration à cet égard. Plus précisément, le comité d'audit doit s'assurer que les risques auxquels la Société fait face sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement. Au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, la direction, assistée d'experts en la matière, a réalisé une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise et en a communiqué les conclusions au comité d'audit. Un rapport définitif a été présenté au conseil d'administration. L'évaluation des risques d'entreprise est désormais réalisée tous les ans pour réévaluer le profil de risque de la Société, identifier les nouveaux risques auxquels elle fait face et mettre à jour le tableau de bord des risques. De plus, à chaque réunion du comité d'audit, la direction présente des exposés sur les principaux secteurs de risques liés à l'entreprise et aux activités de la Société ainsi que sur les systèmes mis en œuvre pour les gérer et les atténuer, y compris les systèmes de contrôles internes et les programmes d'assurance de la Société.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Stephen Gunn et Nicholas Nomicos. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Nicholas Nomicos préside le comité depuis le 29 mars 2016.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ainsi que les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience pertinentes des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du président exécutif du conseil d'administration, du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne leur programme de rémunération respectif. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment le rendement de la Société et le rendement relatif pour les actionnaires, la valeur de la rémunération proposée par rapport

à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues, et les attributions versées par la Société au cours des années précédentes. Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

Finalement, le comité des ressources humaines et de la rémunération est également chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour le président exécutif du conseil d'administration, le chef de la direction, les autres membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un poste, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. À titre d'exemple, la planification de la relève du chef de la direction a été une priorité importante du conseil d'administration au cours des dernières années dans le but de préparer une transition ordonnée au niveau de la haute direction. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a joué un rôle important dans le processus qui a finalement mené à la nomination de Larry Rossy au poste de président exécutif du conseil d'administration et de Neil Rossy au poste de président et chef de la direction de la Société en date du 1^{er} mai 2016.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- (i) passer en revue et approuver la rémunération du président exécutif du conseil d'administration, du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés de la Société, puis la recommander au conseil d'administration;
- (ii) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du président exécutif du conseil d'administration, du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, évaluer leur rendement à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- (iii) concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- (iv) examiner au moins une fois l'an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- (v) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- (vi) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et maintenir en poste le personnel requis;
- (vii) administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- (viii) concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;

- (ix) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les autres régimes ou systèmes de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- (x) faire des recommandations sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans leur ensemble.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance se compose de trois (3) administrateurs indépendants, soit Stephen Gunn, Joshua Bekenstein et Elisa D. Garcia C. Stephen Gunn préside le comité. Huw Thomas a quitté le comité de nomination et de gouvernance, avec prise d'effet le 30 mars 2017.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs et en recommander la candidature pour élection à l'assemblée annuelle ou pour combler les sièges laissés vacants au conseil d'administration entre les assemblées annuelles des actionnaires, et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de surveiller les liens entre la direction et le conseil d'administration et d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement des responsabilités qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Le comité de nomination et de gouvernance examine le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président exécutif du conseil d'administration ou l'administrateur principal, ou les deux, expliquent le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son organisation, ses activités, sa stratégie, sa position concurrentielle dans le secteur, son plan d'affaires et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, les politiques en matière d'opérations d'initiés et d'information continue, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le président exécutif du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et les autres membres de la haute direction pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des

visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins ont lieu périodiquement pour permettre aux administrateurs de mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société encourage les administrateurs à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

CODE DE CONDUITE

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique. Les employés sont invités à contresigner le code de conduite lorsqu'ils le reçoivent et à confirmer tous les ans leur adhésion à celui-ci.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents et des employés, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents, ou sinon pleinement révéler ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures qui permettent aux dirigeants et aux employés de signaler de façon anonyme à leur superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Sur réception d'une plainte, la personne désignée est tenue de l'inscrire dans un registre et d'en évaluer la gravité avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport, qui doit être transmis au chef de la direction financière, doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver, d'évaluer et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs en poste. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance utilise la grille présentée précédemment pour l'aider à évaluer les compétences générales en affaires et les aptitudes spécifiques au secteur des administrateurs et du conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs et les candidats aux postes d'administrateurs ne sont pas tenus d'avoir acquis une grande expérience et expertise dans

chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société. Cette grille est un outil important qu'utilise le comité de nomination et de gouvernance dans sa recherche de candidats aux postes d'administrateurs pour passer en revue les forces des administrateurs en fonction et détecter les lacunes possibles dans leurs compétences, de manière à chercher des candidats qualifiés qui présentent de telles compétences.

En plus de leur savoir-faire et de leur expérience, les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerris. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité, notamment la diversité hommes-femmes, figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans le processus de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration et analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le président exécutif du conseil d'administration et lui demande son avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par le président exécutif du conseil d'administration, les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au conseil d'administration, qui approuve la nomination ou la candidature du candidat à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs parmi les personnes connues des membres du conseil ou recommandées par de telles personnes. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs.

La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel. Le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

DIVERSITÉ

Représentation des femmes au conseil d'administration

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblient les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de personnes qui possèdent des antécédents différents, non seulement en ce qui concerne le genre, le pays d'origine ou l'origine ethnique, mais aussi les compétences, l'expérience professionnelle, les opinions et d'autres qualités et traits de caractère personnels qui feront avancer les intérêts de la Société.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, mais a décidé de ne pas adopter de politique officielle au sujet de la représentation des femmes au sein du conseil d'administration. La diversité hommes-femmes est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs, mais les

recommandations en vue de l'élection ou de la nomination au conseil d'administration sont élaborées principalement en fonction du mérite, à la lumière de différents facteurs, notamment les compétences, l'expérience, l'indépendance et les connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible. Le conseil d'administration doit conserver la souplesse nécessaire pour ajouter des administrateurs compétents au besoin. Le genre ne saurait être un facteur déterminant primant toute autre considération.

De la même manière, le conseil d'administration croit que l'adoption d'un nombre ou d'un pourcentage cible de femmes au sein du conseil peut compromettre sa capacité de satisfaire aux besoins de la Société, éliminer des candidats intéressants et donner l'impression que des personnes ont été nommées uniquement ou principalement en fonction de l'atteinte de cibles au chapitre de la représentation hommes-femmes. Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cours normal des remplacements, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs.

En date des présentes et si tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, un administrateur sur dix (10 %) ou un administrateur sur les sept indépendants (14 %) est une femme.

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'elle comble des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de s'assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas fixer de cibles concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration est déterminé à maintenir l'égalité des chances et à recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de la Société, y compris aux plus hauts échelons. En date des présentes, les postes de chef de l'exploitation et secrétaire corporatif de la Société sont occupés par des femmes sur un total de six hauts dirigeants nommés par le conseil d'administration (33 %).

ÉVALUATIONS

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des manières d'améliorer les pratiques du conseil d'administration. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration, au besoin. Il rencontre également régulièrement chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs.

INDEMNISATION ET ASSURANCE

La Société souscrit actuellement une assurance des administrateurs et dirigeants d'un total de 120 millions de dollars, incluant une assurance complémentaire « convention A » « différence dans les conditions » (DIC) de 25 millions de dollars. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent ès qualités, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme

non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leurs frais de défense.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont arrêtés au 11 avril 2017. À part les questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 29 janvier 2017 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR (www.sedar.com). On peut également les demander à Josée Kouri, secrétaire corporatif de la Société, par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2018 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 12 janvier 2018. Elles doivent être présentées par écrit à Josée Kouri, secrétaire corporatif de la Société, et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Montréal, le 11 avril 2017

Le président exécutif du conseil d'administration,



Larry Rossy

ANNEXE A
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N^o2 – RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

**Règlement administratif relatif au préavis pour la présentation de candidats aux postes
d'administrateurs de la Société**

ARTICLE 1 INTRODUCTION

Le présent règlement administratif (le « **règlement** ») de Dollarama inc. (la « **Société** ») vise à donner aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société un mécanisme clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs. Il fixe le délai dans lequel les actionnaires de la Société doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et indique l'information que l'actionnaire doit fournir dans l'avis écrit à la Société pour qu'il soit en bonne et due forme.

La Société et son conseil d'administration sont d'avis que le présent règlement est dans l'intérêt des actionnaires et des autres personnes intéressées. Ce règlement sera révisé régulièrement et, sous réserve de la LCSA, il sera mis à jour au besoin pour tenir compte des modifications exigées par les autorités en valeurs mobilières ou les bourses de valeurs ainsi que, au gré du conseil d'administration, pour suivre l'évolution de la pratique dans le domaine.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent au présent règlement.

« **LCSA** » La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses règlements d'application, dans leur version éventuellement modifiée, rééditée ou remplacée.

« **législation en valeurs mobilières applicable** » La législation en valeurs mobilières applicable de chaque province et territoire du Canada, dans sa version éventuellement modifiée, ainsi que les règles, règlements et formulaires écrits adoptés ou promulgués en vertu de celle-ci et les normes canadiennes, normes multilatérales, instructions générales, bulletins et avis des commissions de valeurs mobilières et d'autorités semblables de chaque province et territoire du Canada.

« **conseil** » Le conseil d'administration de la Société.

« **Société** » Dollarama Inc.

« **personne** » Personne physique, société de personnes, société en commandite, société à responsabilité limitée, société par actions, société à responsabilité limitée, société à responsabilité illimitée, compagnie à fonds social, fiducie, association sans personnalité morale, coentreprise, entité gouvernementale ou de réglementation ou autre entité; les pronoms ayant un sens aussi large.

« **annonce publique** » Annonce faite dans un communiqué diffusé par une agence de transmission nationale au Canada ou dans un document publié par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (www.sedar.com), ou dans tout système qui le remplace.

Les définitions utilisées dans la LCSA s'appliquent au présent règlement administratif.

ARTICLE 3 PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Sous réserve exclusivement de la LCSA, de la législation en valeurs mobilières applicable et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est présentée conformément à la procédure décrite dans le présent règlement sont éligibles aux postes d'administrateurs de la Société. Les candidatures peuvent être présentées de la manière qui suit à toute assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires dont l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée prévoit l'élection d'administrateurs :

- a) par le conseil ou à sa demande, notamment au moyen d'un avis de convocation à l'assemblée;
- b) par un ou plusieurs actionnaires ou bien à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires au moyen d'une proposition faite conformément à la LCSA ou d'une demande d'assemblée des actionnaires présentée par un ou plusieurs actionnaires conformément à la LCSA;
- c) par une personne (un « **actionnaire présentant une candidature** ») qui :
 - (i) à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis indiquée ci-après dans le présent règlement et à la date de clôture des registres pour l'avis de convocation à l'assemblée, est inscrite au registre des valeurs mobilières de la Société en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à l'assemblée, ou bien est propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote à l'assemblée et en fournit la preuve à la Société;
 - (ii) respecte la procédure d'avis prévue ci-après dans le présent règlement.

ARTICLE 4 CANDIDATURES À L'ÉLECTION

Il est entendu que la procédure énoncée dans le présent règlement constitue le seul moyen pour une personne de proposer des candidats aux postes d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société.

ARTICLE 5 DÉLAI DE PRÉSENTATION DE L'AVIS

Outre les autres exigences applicables, les candidatures sont valides uniquement si les actionnaires qui les présentent en ont avisé le secrétaire corporation de la Société par écrit, en bonne et due forme et dans le délai applicable, conformément au présent règlement.

ARTICLE 6 MODE DE PRÉSENTATION DE L'AVIS

Pour être valide, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit réunir les conditions suivantes :

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), l'avis est remis au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que si l'assemblée doit avoir lieu moins de cinquante (50) jours après la première annonce publique de la date de l'assemblée (la « **date de l'avis** »), l'avis de l'actionnaire présentant une candidature est remis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour qui suit la date de l'avis;
- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non aussi convoquée à d'autres fins), l'avis est remis au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée.

ARTICLE 7 AVIS EN BONNE ET DUE FORME

Pour être en bonne et due forme, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature au secrétaire corporatif la Société doit être fait par écrit et les renseignements suivants doivent y être fournis ou annexés, selon le cas :

- a) à propos de chaque personne que propose l'actionnaire présentant un candidat au poste d'administrateur (le « **candidat proposé** ») :
 - (i) le nom, l'âge, ainsi que la province ou l'État et le pays de résidence du candidat proposé;
 - (ii) les fonctions ou activités principales du candidat proposé, actuellement et au cours de la période de cinq ans qui précède l'avis;
 - (iii) le statut de résident canadien ou non du candidat proposé au sens de la LCSA;
 - (iv) le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ou de ses filiales dont le candidat proposé a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été rendue publique et est passée) et à la date de l'avis;
 - (v) la description de quelque relation, convention, accord ou entente (notamment de nature financière, rémunératoire ou indemnitaire) entre l'actionnaire présentant une candidature et le candidat proposé, ou des membres de leurs groupes ou des personnes avec lesquelles ils ont des liens, ou bien des personnes ou entités agissant de concert avec l'actionnaire présentant une candidature ou le candidat proposé, relativement à la candidature et à l'élection à un poste d'administrateur du candidat proposé;
 - (vi) l'existence de quelque relation, convention, accord ou entente, actuel ou éventuel, auquel le candidat proposé est partie, avec un concurrent de la Société ou des membres de son groupe ou d'autres tiers, et qui est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent entre les intérêts de la Société et ceux du candidat proposé;
 - (vii) toute autre information concernant le candidat proposé qui devrait être déclarée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident ou d'autres documents qui doivent être déposés dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la LCSA ou de la législation en valeurs mobilières applicable;
- b) à propos de l'actionnaire présentant une candidature :
 - (i) le nom et l'adresse professionnelle et, s'il y a lieu, l'adresse personnelle de l'actionnaire présentant une candidature;
 - (ii) le nombre de titres de chaque catégorie de titres comportant droit de vote de la Société ou de ses filiales dont l'actionnaire présentant une candidature, ou toute autre personne avec laquelle il agit de concert à l'égard de la Société ou de ses titres, a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, à la date de clôture des registres pour l'assemblée (si cette date a alors été rendue publique et est passée) et à la date de l'avis;
 - (iii) la participation de l'actionnaire présentant une candidature à une convention, à un accord ou à une entente, ou les droits ou obligations qui en découlent, ayant pour objet ou pour effet de modifier, directement ou indirectement, le droit de l'actionnaire

présentant une candidature sur un titre de la Société ou le risque financier de cet actionnaire à l'égard de la Société;

- (iv) tous les renseignements sur quelque procuration, contrat, entente, accord, convention ou relation en vertu duquel l'actionnaire présentant une candidature ou bien un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui aurait des droits ou des obligations à l'égard du vote rattaché à des titres de la Société ou de la mise en candidature d'administrateurs au conseil;
- (v) toute autre information sur l'actionnaire présentant une candidature qui devrait être déclarée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un actionnaire dissident ou d'autres documents qui doivent être déposés dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'élection d'administrateurs en vertu de la LCSA ou de la législation en valeurs mobilières applicable.

Au présent article 7, le terme « actionnaire présentant une candidature » est réputé désigner chaque actionnaire qui présente ou tente de présenter une candidature au conseil si plus d'un actionnaire présente une candidature.

ARTICLE 8 MISE À JOUR DE L'AVIS

Pour être déclaré valide et en bonne et due forme, l'avis de l'actionnaire présentant une candidature est, au besoin, mis à jour et complété sans délai, de sorte que l'information qui y est indiquée ou qui doit l'être est véridique et exacte à la date de clôture des registres.

ARTICLE 9 POUVOIR DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée a le pouvoir et l'obligation d'établir si une candidature est conforme ou non à la procédure énoncée dans le présent règlement et, dans le cas contraire, de déclarer que la candidature irrégulière est refusée.

ARTICLE 10 REMISE DE L'AVIS

Malgré toute autre disposition du présent règlement, l'avis remis au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent règlement doit l'être uniquement en mains propres ou par télécopieur (aux coordonnées indiquées dans le profil d'émetteur de la Société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche au www.sedar.com), et est réputé avoir été remis et fait uniquement au moment de sa remise en mains propres ou par télécopieur (à condition qu'un accusé de réception ait été obtenu) au secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse des principaux bureaux administratifs de la Société, étant entendu que, si la remise ou la communication électronique a lieu un jour non ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, la remise ou la communication électronique sera réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

ARTICLE 11 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Malgré ce qui précède, le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à l'application des exigences du présent règlement.

ARTICLE 12 DATE D'EFFET

Le présent RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N^O DEUX prend effet le 29 mars 2017.

ANNEXE B
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE
DOLLARAMA INC.
(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).
- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces

plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.

- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.

E. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

F. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir

leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.

- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

G. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

H. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.

- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.
- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

I. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.